

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE), Jonathan VANDENHOVE (Sandrine JOVENE) pour les dossiers N° 1 et 2

**Absents :** Daniel BALLA pour les dossiers N° 1 et 2, Janine ZUROWSKI pour les dossiers N° 15 à 24

**Secrétaire :** Violette LABARCHEDE

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance  
Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

### **DIRECTION GENERALE**

- 1) Convention cadre pour la création des services communs – Avenant N° 5  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 2) Rapport annuel ELIOR  
*Rapporteur : Gwénaél Lamarque*

### **FINANCES**

- 3) Rapport d'Orientations Budgétaires 2021  
*Rapporteur : Jean-Georges Micol*
- 4) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables  
*Rapporteur : Jean-Georges Micol*
- 5) Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de masques  
*Rapporteur : Mathilde Ferchaud*
- 6) Financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association avec l'Etat  
*Rapporteur : Gwénaél Lamarque*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 7) Modifications au tableau des effectifs  
*Rapporteur : Mathilde Ferchaud*

- 8) Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel  
*Rapporteur: Mathilde Ferchaud*
- 9) Mise à jour du régime indemnitaire de la Police Municipale  
*Rapporteur: Mathilde Ferchaud*
- 10) Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents du cadre d'emplois de la filière police  
*Rapporteur: Mathilde Ferchaud*
- 11) Modification des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'Ecole de Musique  
*Rapporteur: Mathilde Ferchaud*
- 12) Remise gracieuse - Autorisation  
*Rapporteur: Mathilde Ferchaud*
- 13) Adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC  
*Rapporteur: Mathilde Ferchaud*

## **CULTURE**

- 14) Annulation des spectacles de la saison culturelle 2020/2021 – Remboursement des places  
*Rapporteur: Emmanuelle Angelini*

## **ASSOCIATIONS.**

- 15) Association Ricochet – Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté – Reversement de subvention  
*Rapporteur: Françoise Cossecq*
- 16) Convention Territoriale Globale – Bonus territoire / compensation aux associations  
*Rapporteur: Maël Fetouh*
- 17) Recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif – Autorisation de signature de la convention de mandat - Renouvellement  
*Rapporteur: Françoise Cossecq*

## **URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT**

- 18) Rapport annuel 2019 – Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes en situation de handicap  
*Rapporteur: Maël Fetouh*
- 19) Convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable en propriété privée – Parcelles communales AS 176 et AD 437/ AD 290 – Autorisation de signature de l'acte authentique en la forma administrative  
*Rapporteur: Fabienne Dumas*
- 20) Convention relative au financement de la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal du Bouscat Sainte Germaine – Autorisation de signature  
*Rapporteur: Alain Marc*

**21)** Convention de mise à disposition partielle de service de démoustication entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat – Avenant pour l'entrée de la commune de Saint-Médard-En-Jalles - Avenant

*Rapporteur: Guillaume Alexandre*

**22)** Charte Climat – Energie de Bordeaux Métropole – Volet tertiaire - Autorisation

*Rapporteur: Guillaume Alexandre*

**23)** Avance versée au C.C.A.S. par la commune

*Rapporteur: Maël Fetouh*

**24)** Attribution de chèques cadeaux aux agents

*Rapporteur: Fabienne Dumas*

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

*M. LE MAIRE propose d'inscrire 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour :*

*- N° 23 : Avance versée au C.C.A.S.*

*- N° 24: Attribution de chèques cadeaux aux agents.*

*Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2020**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**34 voix POUR**

**approuve le P.V. de la séance du 22 septembre 2020.**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Description</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Finances</b>				
<b>2020-65</b>	14/09/20	Tarifs	Loyers des clubs de l'Union Sportive Bouscataise à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
<b>2020-70</b>	21/09/20	Tarifs	Révision des tarifs de l'Ecole de musique pour le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2020 eu égard à l'enseignement à distance proposé durant la crise sanitaire	Facturation d'un mois sur le trimestre, soit 25 000 € de recettes en moins
<b>2020-84</b>	21/10/20	Tarifs	Stands du Marché de Noël 2020	50 €

<b>2020-93</b>	05/11/20	Contrat avec l'Agence France Locale	Emprunt d'une durée de 15 ans à taux fixe de 0,31 %	3 000 000 €
<b>Ressources Humaines</b>				
<b>2020-73</b>	22/09/20	Convention avec HERACLES	Formation sur le thème « Perfectionnement au bâton de protection télescopique, à la bombe lacrymogène et aux gestes techniques professionnels d'intervention pour 4 policiers municipaux	500 €
<b>2020-74</b>	22/09/20	Convention avec HORIZON CRECHE	Formation proposant un accompagnement des directrices des structures petite enfance municipales	2 400 €
<b>2020-83</b>	21/10/20	Convention avec PISHIKI MIKANA	Formation sur le thème « Parcours pour dirigeants visionnaires » pour un agent les 5 et 6 novembre 2020	225 €
<b>Education Jeunesse</b>				
<b>2020-66</b>	16/09/20	Convention avec la CIE CONCHA CASTILLO	Ateliers d'initiation à la musique et à la danse destinés aux enfants des accueils de loisirs du 7 juillet au 28 août 2020	4 325,25 €
<b>2020-67</b>	16/09/20	Convention avec la CIE CONCHA CASTILLO	Ateliers d'initiation à la musique destinés aux enfants des accueils de loisirs du 14 septembre 2020 au 29 juin 2021	3 740 €
<b>2020-69</b>	16/09/20	Convention avec LES ATELIERS DE CHARLOTTE	Activités d'arts plastiques destinés aux enfants des accueils de loisirs de la Chêneraie 3/6 ans du 14 septembre 2020 au 29 juin 2021	1 000 €
<b>2020-85</b>	30/10/20	Contrat avec LES ARTISTES ARTISANS	Spectacle « Graines d'amitié » proposé aux élèves de l'école maternelle Lafon Féline le 27 novembre 2020	1 000 €
<b>2020-86</b>	30/10/20	Contrat avec LA CIE ZIGOMATIC	Spectacle « Contes de Noël » proposé aux élèves de l'école maternelle Chenille Verte le 17 décembre 2020	500 €
<b>2020-87</b>	30/10/20	Contrat avec LA CIE CONCHA CASTILLO	Ateliers pour la préparation du spectacle choral « Le soldat rose » de 2 classes de l'école Centre 2, soit 22 H d'interventions entre décembre 2020 et juin 2021	806,74 €

<b>2020-94</b>	12/11/20	Contrat avec la SAS AMENITE	Interventions auprès des élus de la Ville, entre décembre 2020 et juin 2021, afin de les accompagner dans la mise en place d'une feuille de route éducative	5 760 €
<b>2020-95</b>	12/11/20	Convention avec la CAMON	5 ateliers de découverte instrumentale et de danse ainsi qu'un concert pédagogique à l'école maternelle Chenille Verte	1 900 €
<b>Maintenance</b>				
<b>2020-68</b>	16/09/20	Contrat avec la société MERCURA	Maintenance d'un radar de type « LTI – ULTRALYTE » pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 759,20 €
<b>2020-92</b>	06/11/20	Contrat avec BEZANGER DEPANNAGES GRAPHIQUES	4 visites / an pour l'entretien du massicot avec changement de lame et de la plieuse	1836 €
<b>Pôle senior</b>				
<b>2020-71</b>	22/09/20	Convention avec ENEAL	Rétrocession d'une partie proportionnelle des sommes perçues au titre du forfait autonomie correspondant aux prestations d'animation, de prévention de la perte d'autonomie ainsi que la gestion médico-sociale assurées en partie par la Ville au sein de la Résidence Autonomie Mieux Vivre pour la période du 1/01/20 au 31/12/20	19 890 € (recettes)
<b>2020-72</b>	22/09/20	Convention avec ENEAL	Rétrocession d'une partie proportionnelle des sommes perçues au titre du forfait autonomie correspondant aux prestations d'animation, de prévention de la perte d'autonomie ainsi que la gestion médico-sociale assurées en partie par la Ville au sein de la Résidence Autonomie La Bérengère pour la période du 1/01/20 au 31/12/20	26 851 € (recettes)
<b>2020-97</b>	17/11/20	Convention avec LES TRAVERSEES LYRIQUES	Concert de fêtes de fin d'année le 21 janvier 2021 à l'Ermitage	400 €

<b>Petite Enfance</b>				
<b>2020-75</b>	07/10/20	Convention avec KIEKI	3 représentations du spectacle « Voyage musical » à la crèche Chenille Verte les 9, 21 octobre et 12 novembre 2020	570 €
<b>2020-76</b>	07/10/20	Convention avec KIEKI	Spectacle « La grosse fatigue du Père Noël » à la crèche Chenille Verte le 17 décembre 2020	580 €
<b>2020-77</b>	07/10/20	Convention avec KIEKI	Spectacle « Les concertines » au Multi Accueil Les Mosaïques le 21 décembre 2020	554 €
<b>2020-78</b>	07/10/20	Convention avec KIEKI	Spectacle « La grosse fatigue du Père Noël » à la crèche La Providence le 14 décembre 2020	600 €
<b>2020-79</b>	07/10/20	Convention avec KIEKI	5 représentations du spectacle « Voyage musical » au Multi Accueil Les Mosaïques les 13, 22, 26 octobre et 6, 20 novembre 2020	950 €
<b>2020-80</b>	07/10/20	Convention avec KIEKI	4 représentations du spectacle « Voyage musical » à la crèche La Providence les 15, 23, 29 octobre et 4 novembre 2020	760 €
<b>2020-90</b>	04/11/20	Convention avec KIEKI	3 représentations du spectacle « Voyage musical » à la crèche familiale les 4, 7, 8 décembre 2020	1 140 €
<b>2020-91</b>	04/11/20	Convention avec LES LUNES NOMADES	2 séances autour des arts plastiques à la crèche familiale les 28 novembre et 3 décembre 2020	140 €
<b>2020-98</b>	20/11/20	Contrat avec M. GOURMENT	Spectacle à destination des enfants de la crèche Chenille Verte le 17 décembre 2020	300 €
<b>Culture</b>				
<b>2020-81</b>	12/10/20	Convention avec A MON TOUR PROD	Représentation du spectacle « Mental Circus » le 13 octobre 2020 à l'Ermitage	11 137 €

<b>2020-82</b>	12/10/20	Convention avec M. FEUILLET	Donation de 5 documents : - « 1830-1962, la France des colonies. De l'utopie à la tragédie dans la IIIème république laïque. Un empire très catholique » - « Images de guerre 1939 – 1945 », volume 1 - « Images de guerre 1939 – 1945 », volume 2 - « Nam Phuong, la dernière impératrice du Vietnam »	-
<b>2020-88</b>	30/10/20	Convention avec LE JEUNE BALLET D'AQUITAINE	La Cie sera en résidence à l'Ermitage du 19 au 23 octobre 2020 et du 8 au 12 février 2020 et assurera 2 représentations les 29 et 30 octobre, le tout à titre gratuit	-
<b>Social</b>				
<b>2020-96</b>	17/11/20	Convention avec UNIS CITE	Animer et développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes en proposant de mener en équipe pendant une période de 8 mois, à temps plein, des projets de service à la collectivité tout en leur apportant un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir	1 721 €
<b>2020-99</b>	17/11/20	Avenant à la convention avec UNIS CITE	Participation d'une équipe de 4 volontaires de l'association au projet « Passerelles vers la mobilité » et d'une équipe de deux volontaires pour un projet de lien social auprès des personnes âgées du 26 octobre 2020 au 25 juin 2021	2 581 €

*M. LE MAIRE* tient à souligner le taux exceptionnellement bas (0,31 %) de l'emprunt de 3 millions d'euros, contracté essentiellement pour le financement de l'écostructure et des 2 classes de l'école Jean Jaurès auprès de l'Agence France Locale. Malheureusement, la commune n'aura plus la possibilité de bénéficier de ces taux intéressants puisqu'elle a maintenant épuisé son droit de tirage (pourcentage calculé en fonction de l'endettement de la ville). D'autre part, il attire l'attention sur les 2 décisions concernant les résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre et précise qu'il s'agit en fait de recettes qui seront versées à la commune par ENEAL.

*MME LAYAN* s'étonne de l'inscription de la décision N° 84 concernant la tarification des stands du Marché de Noël et demande s'il aura bien lieu.

*M. LE MAIRE* répond qu'il a finalement été annulé.

*MME LAYAN* souhaite avoir quelques précisions concernant la décision N° 94 concernant le contrat avec la société AMENITE. En effet, elle s'interroge sur la nécessité d'accompagner les élus dans la mise en place de cette feuille de route et se demande si des services municipaux, ou d'autres administrations, n'auraient pas été capables d'effectuer cette mission.

*M. LE MAIRE précise que les nouveaux élus en charge du secteur éducatif ont souhaité avoir une démarche très complète avec les services et les animateurs des centres de loisirs pour définir une feuille de route. Ce fut une matinée très importante et très forte de production.*

*M. LAMARQUE confirme que MME DA ROCHA et lui-même ont pensé qu'il était judicieux, pour revisiter le projet éducatif global, d'organiser une première matinée d'échanges en transversalité avec tous les acteurs en interne qui s'occupent de près ou de loin du scolaire et du périscolaire. Une matinée de réflexion collective a donc été menée dont la finalité était de redéfinir, à très court terme, un nouveau projet éducatif global. Il devrait pouvoir être présenté en Conseil Municipal à la rentrée prochaine de septembre et permettra de donner un sens à toutes les initiatives prises par la Municipalité depuis des années en matière éducative mais aussi de progresser dans certains domaines, tels que le développement durable, l'ouverture au monde, l'ouverture sur l'international, et peut-être même un défi linguistique.*

## **DOSSIER N° 1 : CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANT N° 5**

**RAPPORTEUR: M. LE MAIRE**

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2020 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2020 concerne :

- Les Ressources Humaines : Réintégration de 0,4 etp au titre de la coordination de travaux sur Domaine Public qui sera reprise par la commune (- 17 475 €/an);
- Le domaine numérique : variations du parc informatique et nouveaux projets (13 085 €/ an);
- Le domaine Public : Prise en compte de nouveaux espaces en gestion sur le domaine public correspondant à la ligne verte (phase 1 et 2 pour un montant de 14 254 €/ an).

*MME LAYAN fait remarquer que les Bouscatais ne se rendent pas forcément compte de l'augmentation ou de la baisse de la qualité des services rendus par la Métropole. Aussi, elle demande si la Municipalité a pu, par exemple, constater une différence du niveau de qualité concernant le service informatique.*

*M. LE MAIRE répond que la Ville du Bouscat est très bien servie dans le domaine du numérique. Il cite l'exemple de la période du confinement où toutes les visioconférences ont pu être tenues dans de très bonnes conditions et plus rapidement que dans les communes qui n'avaient pas mutualisé ce service. La Municipalité est globalement satisfaite même s'il reconnaît qu'il y a toujours un petit temps de réactivité qui reste encore trop long dès qu'il s'agit de proximité immédiate. Il est plus facile de demander en direct à des services municipaux de nettoyer un secteur de la ville qui interviendront très rapidement alors qu'avec les services mutualisés il y aura toujours un délai de 2 ou 3 jours. En revanche, Bordeaux Métropole dispose d'équipes extrêmement efficaces, performantes et très bien équipées pour effectuer les gros travaux que la commune ne pourrait réaliser seule. Il faut donc accepter quelques petits inconvénients et reconnaître le côté positif que cela représente pour la ville dès qu'elle souhaite réaliser des opérations importantes. Il rappelle qu'il présentera au Conseil Municipal, l'an prochain, l'évaluation de cette*

*mutualisation qui sera faite par Bordeaux Métropole à la Chambre Régionale des Comptes.*

Ainsi,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,  
**VU** la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

**VU** la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

**VU** la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

**VU** la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

**VU** la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

**VU** la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

**VU** la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

**VU** les avenants n°1, 2, 3 et 4 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, 2017-2018, 2018 - 2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**33 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **6 565 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **3 300 €**,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 5 à la convention de création des services communs,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2020,

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **DOSSIER N° 2 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2018-2019**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, pour une durée de sept années. Le 26 juin 2018, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a attribué le contrat de concession portant délégation de service public à la société ELIOR

France Enseignement, subrogée dans ses droits et obligations par la société dédiée SOREBOU SAS exclusivement dédiée à l'exécution du contrat pour la restauration collective au Bouscat.

Chaque année, le délégataire a l'obligation de produire un rapport d'activité destiné à présenter les résultats et les principaux indicateurs liés à l'activité ainsi déléguée.

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

Caractéristiques principales du contrat de concession :

**Objet du contrat :** Conception, fabrication, livraison de repas pour le service de restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la cuisine centrale et l'entretien et la maintenance des matériels des offices de restauration de la Ville.

**Durée :** 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

**Valeur estimée :** 32 000 000 € sur toute la durée du contrat<sup>1</sup>

**Rémunération :** Recettes tirées de l'exploitation du service et des activités complémentaires et/ou accessoires proposées

**Conditions particulières :** Le contrat doit comprendre un programme d'actions conforme à l'Agenda 21 communal 2017/2020, comportant notamment un volet environnemental (approvisionnement responsable, coût carbone des repas limité, gestion des déchets optimisée et démonstration d'engagement des candidats sur les certifications qualité et sur la RSE); un volet insertion: le délégataire s'engage à réaliser les actions proposées dans le cadre de son offre tant pour la promotion de l'insertion professionnelle que pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

**Opérateur économique :** société dédiée SOREBOU SAS au capital de 10 000 euros, associé unique ELRES (Elior Restauration et Enseignement).

### **I. Le rappel du cadre de la délégation de service : périmètre délégué et caractéristiques principales :**

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a attribué le contrat de concession portant délégation de service public à la société ELIOR France Enseignement, subrogée dans ses droits et obligations par la société dédiée SOREBOU SAS exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes, à savoir :

- Elaborer des menus dans les conditions prévues au présent contrat ;
- Assurer l'approvisionnement en denrées conformément aux prescriptions qualitatives demandées comprenant la sélection des fournitures, les achats de denrées alimentaires ;
- Fabriquer des repas au sein de la cuisine centrale conformément aux menus et dans le respect de toutes les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur en matière de restauration collective ;
- Transporter des repas sur les points de livraison indiqués au présent contrat selon la technique de la liaison froide et leur conditionnement en barquettes collectives et individuelles à usage unique mais recyclable et le stockage en chambre froide des repas. Les repas sont acheminés dans un ou plusieurs véhicules isothermes réfrigérés en nombre suffisant pour assurer l'exécution du service public ;
- Acquérir ou louer les véhicules propres assurant le transport des repas ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des véhicules isothermes réfrigérés.
- Financer l'acquisition et le renouvellement de la flotte de véhicules ;

---

<sup>1</sup> Article R. 3121-1 du code de la commande publique dispose que la valeur estimée du contrat de concession « correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat ».

- Financer et exécuter les travaux d'entretien de la cuisine centrale et des offices de restauration lors de l'entrée dans les lieux et en cours d'exécution du contrat, selon les modalités prévues ;
- Financer l'acquisition et le renouvellement des équipements et matériels de la cuisine centrale et des offices de restauration ;
- Assurer l'entretien courant et périodique et la maintenance des locaux et bâtiments de la cuisine centrale ;
- Assurer la maintenance et le renouvellement des équipements et matériels de la cuisine et des offices de restauration conformément aux dispositions prévues au présent contrat ;
- Prendre à sa charge l'achat, le stockage et la distribution de serviettes jetables en papier 100% recyclé ;
- Prendre à sa charge l'achat et le stockage de l'ensemble des consommables nécessaires pour assurer la mission (barquettes, film...) ;
- Proposer et développer des projets d'animations des restaurants ;
- Assumer l'encadrement, le suivi médical et la formation du personnel de la cuisine centrale ainsi que la formation du personnel municipal de restauration et la fourniture des équipements de protection individuelles (EPI) nécessaires à l'ensemble des personnels susmentionnés ;
- Informer la ville quant aux évolutions de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de nutrition ;
- Informer la ville sur tout produit ou famille de produits dont la consommation peut présenter un risque pour les convives des restaurants scolaires ;
- Dans le cadre du portage, amener les repas à l'intérieur du domicile du destinataire (dans la cuisine sur demande du bénéficiaire). Si des difficultés sont rencontrées le délégataire devra en informer le Centre communal d'action sociale ;
- Financer, concevoir, exécuter les travaux et aménager l'extension de la cuisine centrale en vue d'augmenter sa capacité de production.

Le délégataire gère l'ensemble de cette activité à ses risques et périls et perçoit l'ensemble des recettes provenant des usagers et de toute autre activité accessoire mise en place. Il facture et encaisse directement auprès des usagers les tarifs des repas.

**Dans le cadre de ce contrat, la société s'est engagée, notamment, à :**

- Développer une clientèle extérieure et la production de repas extérieurs
- Développer la capacité de production de la cuisine centrale de 4 500 repas / jour (22 500 / semaine) à 8 500 repas / jour (42 500 repas / semaine).
- Procéder à des travaux d'aménagement de la cuisine centrale estimés à 542 444 € HT.
- Réduire de 50% du gaspillage alimentaire, grâce à trois types d'actions dont les coûts sont supportés par ELIOR (animations/ateliers, installation de tables de tri et de débarrassage, don des surplus alimentaires à une association

**II. Délégation de service public de la restauration collective : rapport annuel 2018-2019 : chiffres clés**

L'année 2018-2019 constitue la première année pleine du contrat.

*Chiffre d'affaires 2018-2019 ville du Bouscat et clients extérieurs (en euros courants),*

Saison 2018-2019 Réel	Saison 2018-2019 prévisionnel	Ecart (en %)
<b>3 270 358</b>	<b>3 349 225</b>	- <b>2,4</b>

*Résultat net sur chiffre d'affaires (en %)*

Le taux de rentabilité net mesure la rentabilité de l'entreprise en fonction de son chiffre d'affaires. Il mesure la profitabilité de l'entreprise.

<b>Saison 2018-2019</b>
<b>0,3%</b>

Pour cette première année d'exploitation, le délégataire connaît une évolution favorable de la fréquentation de la restauration scolaire « Ville du Bouscat » par rapport à son prévisionnel (+2,3% du nombre de couverts vendus, sur une base contractuelle de 282 000 repas).

S'agissant de la vente de repas à des clients extérieurs, le délégataire n'est pas parvenu à ses objectifs de production de 585 000 couverts (535 000) ; un écart de 50 000 repas en moins qui s'explique par une baisse de la demande de ses clients.

Toutefois, la Ville a perçu, au titre de l'exercice 2018-2019, une redevance d'exploitation contractuelle de 260 Ke HT et d'un bonus pour les nouveaux clients s'élevant à 20 Ke HT soit un total de recettes perçues par la ville de plus de 330 000 euros.

L'évolution de la dynamique commerciale du délégataire doit être surveillée pour les prochaines années du contrat, dans un contexte de crise sanitaire et de concurrence forte dans le domaine de la restauration collective.

#### **Programme d'investissement et de renouvellement du matériel :**

Les travaux d'agrandissement de la cuisine centrale du Bouscat ont été décalés d'une année à la demande du délégataire (été 2020 au lieu de l'été 2019, avenant N°1 au contrat de concession) pour des raisons d'ordre technique, eu égard à la qualité du sol.

Concernant le renouvellement du matériel des offices et de la cuisine centrale, le délégataire s'est engagé sur une enveloppe financière de près de 400 Ke HT sur la durée de la délégation.

Pour la première année du contrat, il a ainsi été réalisé, notamment, le remplacement d'un four mixte (15Ke) et d'un lave vaisselle (13Ke) pour un total de plus de 30Ke.

Il est à noter que les investissements prévus et non réalisés dans le cadre du programme de renouvellement seront réalisés sur les exercices suivants avec une valeur nette comptable nulle en fin de délégation.

#### **Qualité de service**

Que ce soit lors des commissions des menus (9 réunions), des entretiens mensuels avec le délégataire ou lors de réunions plus spécifiques, la Ville est attentive à la qualité du service rendu.

En matière de tarification, la Ville a noté des défaillances régulières du délégataire au cours de ce premier exercice (dates de prélèvement non respectées, hotline clients saturée...).

S'agissant du suivi de la qualité nutritionnelle, la Ville va prochainement recourir à l'expertise d'une équipe de diététiciennes diplômées afin de mesurer la qualité nutritionnelle des repas servis aux convives. Cette étude est prévue pour se dérouler de décembre 2020 à mars 2021 et prévoit, notamment, des visites de sites.

#### **Données produits biologiques et approvisionnement local**

##### **Pour l'exercice 2018-2019, les données sont les suivantes :**

- Par des produits biologiques : 25 % avec un objectif contractuel de 22% (exemples : bananes, choux, carottes, céleri, saucisse de Toulouse, brocolis, pain, edam, emmental...)
- Produits tous labels : 20 % avec un objectif contractuel et de progrès de 20% (hors bio et local)
- Approvisionnement local : 40 % avec un objectif contractuel et de progrès de 40% (exemples : Pommes, kiwis, poires, viande bovine, viande de porc, volaille (poulet et escalope)

**Il est à préciser que le produit dit local, dans le cadre de la prestation fournie par le délégataire,** est déterminé par la distance entre son lieu de consommation et son lieu de production. Celle-ci doit se trouver dans un rayon inférieur à 200 kilomètres maximum.

*M. LAMARQUE précise qu'il existe une enveloppe de 117 500 € pour les 7 prochaines années qui va permettre de nouveaux investissements dans les 9 écoles élémentaires et maternelles de la commune. Concernant les problèmes de tarification, la Société ELIOR s'est engagée à ne plus faire de relance sur les éventuels impayés sans la validation de la Direction Régionale d'Elior qui gère le service de recouvrement, à alerter la ville sur ces dossiers en temps réel et à améliorer le service client qui y est dédié, notamment la ligne téléphonique qui était difficilement joignable. D'autre part, en ce qui concerne le gaspillage alimentaire, et suite à la question de MME LAYAN lors du dernier Conseil Municipal, il indique que la ville a un partenariat avec les Détritivores, entreprise sociale et solidaire basée à l'Espace Darwin. En 2018-2019, 20,8 tonnes de biodéchets ont été récoltés sur les 4 écoles élémentaires qui ont produit 2,7 tonnes de compost, pour un total de 153 heures de travail pour des personnes en difficulté sociale. Il précise que ce dispositif, à la demande de M. LE MAIRE, a été étendu à l'ensemble des écoles maternelles depuis cette semaine, le personnel ayant reçu une formation dispensée par les Détritivores.*

*MME ZUROWSKI fait remarquer que ce rapport est présenté 1 an et demi après la prestation correspondante et qu'il mentionne plus d'éléments génériques de présentation de la société Elior que des données concernant Le Bouscat. Elle souhaite avoir des explications sur la baisse de fréquentation des adultes par rapport aux prévisionnels. D'autre part, elle estime que le pourcentage des approvisionnements en produits bio est un peu juste et qu'il est possible de le revoir à la hausse. En revanche, elle a effectivement constaté un effort pour les produits locaux mais elle pense qu'il faut être un peu plus exigeant pour obtenir encore mieux, d'autant que la société Elior considère la ville comme une vitrine. Enfin, elle a été choquée d'apprendre que les personnes bénéficiant du portage à domicile n'avaient jusqu'à présent qu'un choix unique et pense qu'il serait peut-être opportun de revoir cette prestation, le double choix faisant partie des objectifs pour l'année en cours.*

*MME LAYAN rappelle que son groupe s'est exprimé plusieurs fois lors de précédents conseils municipaux quant à la substance du cahier des charges qu'il juge un peu trop faible au niveau des pourcentages des produits bio et locaux. Elle ne va donc pas revenir sur ce sujet, l'objet de ce soir étant d'évoquer le respect du marché par Elior. Concernant les objectifs, elle fait remarquer que celui concernant la réduction de 50 % des déchets alimentaires n'a pas été signalé. M. LAMARQUE a certes évoqué la proposition à passer par les Détritivores mais elle regrette que cela n'apparaisse pas dans le rapport annuel. Cette mise en œuvre étant récente, cela sera peut-être fait l'an prochain. D'autre part, il est fait mention, dans la note de synthèse, de problèmes de facturation. Elle rappelle que la ville a été confrontée, en 2020, à ce type de situation, suite au fâcheux épisode du cochage des repas pris par les élèves dans les écoles sans que les parents en soient forcément informés, ce qui a donné lieu à une facturation intempestive. En ce qui concerne l'expertise de diététiciens, l'intérêt est que la commune ait son propre avis mais elle pense que cette mission aurait peut-être pu être mandatée par Elior qui aurait pu, dans le cadre de ce marché, prouver par son expertise la qualité ou non de l'alimentation. Elle a également noté la baisse de fréquentation des adultes par rapport aux prévisionnels et elle s'est aussi interrogée sur les résultats des autocontrôles microbiologiques (3 % de non satisfaisants sur la qualité de l'alimentation et 10 % sur les surfaces. Même si le pourcentage d'analyses non effectuées peut paraître faible, vu le nombre de repas quotidiens, cela représente tout de même un nombre important de prélèvements non satisfaits par rapport à ce qui est prévu par Elior. N'ayant pas connaissance des pourcentages d'autres cuisines centrales et ne sachant donc pas si ceux du Bouscat sont dans les normes, elle estime tout de même que ces 3 % ne sont pas négligeables au regard du nombre de repas produits. Elle rappelle qu'il y a eu un scandale dans une commune de la région parisienne, l'an dernier, où une cuisine centrale d'Elior avait été pointée du doigt pour des défaillances de ce type-là. Enfin, concernant la commission des menus, il s'agit effectivement d'un moment important d'échanges. Cependant, pour y avoir elle-même participé, elle regrette l'aspect très contractuel de la société Elior qui a tendance à oublier qu'elle a en face d'elle des parents d'élèves qui sont non seulement bénévoles mais qui sont là aussi pour parler de leurs enfants. En revanche, elle indique que certaines remarques ont bien été prises en compte et qu'il y a eu des évolutions des menus lorsqu'elles ont été demandées. Ce rapport fait également état d'un tableau récapitulatif des salariés qui travaillent dans la cuisine centrale et l'on peut*

constater que ce sont majoritairement des CDI, ce qui est plutôt un point positif, notamment en termes de respect des procédures. En ce qui concerne la réalisation effective des propositions, son groupe a une suggestion par rapport aux notations à indiquer sur les menus. En effet, il serait intéressant d'y préciser la quantité de bio, des produits locaux ou surgelés. Enfin, elle pense qu'il n'était pas judicieux de faire apparaître dans la dernière partie du rapport la liste des personnes qui n'ont pas pu régler leurs factures. Elle demande d'ailleurs comment ces impayés vont être gérés avec la délégation de service, sachant qu'auparavant le C.C.A.S. venait en aide à certains Bouscatais, leurs dossiers étaient alors évoqués en conseil d'administration.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un dossier plutôt complet et assez centré sur Le Bouscat. En revanche, il souhaite, lui aussi, connaître les motifs de la baisse de fréquentation et s'interroge sur le volet "insertion professionnelle" qui apparaissait fortement au moment de la désignation. Certes, M. LAMARQUE l'a évoqué de manière incidente avec les Détritivores mais il y a très peu d'éléments sur le contrat lui-même. Les recettes s'élèvent à 330 000 euros et il conviendra de suivre les chiffres sur l'empreinte alimentaire. Quant aux impayés, il s'étonne d'avoir un dossier aussi complet sur les usagers concernés (adresses, numéros de téléphone...), à moins que cette procédure ne soit réglementaire. Il votera pour la présentation de ce dossier tout en demandant qu'il y ait un suivi et que la Municipalité n'hésite pas à "tordre le bras" du délégataire.

M. LAMARQUE indique que le rapport d'Elior est arrivé un peu plus tardivement que prévu du fait d'un contexte de crise sanitaire en 2020 qui a naturellement ralenti beaucoup de choses. Ce fut le cas pour la livraison de la cuisine centrale qui n'a eu lieu que le 30 août 2020, même si Elior a polarisé tous ses efforts pour que la ville puisse avoir au 1<sup>er</sup> septembre une cuisine fonctionnelle. C'est la raison pour laquelle ce rapport n'a pas pu être présenté en juin comme prévu et que ce dossier a été reporté en septembre. Puis, il répond point par point :

- les pourcentages de bio : il pense que l'on peut certes toujours mieux faire mais, ceux-ci étant tout de même relativement ambitieux, c'est déjà une bonne chose que de pouvoir les respecter. Il ne faut pas oublier que le bio, l'achat éco-responsable, le circuit court sont avant tout une transformation à la fois économique, sociétale et culturelle et que cela peut prendre du temps pour y parvenir. Il faut donc aussi laisser la possibilité à des entreprises comme Elior, avec le nombre de repas qu'ils produisent par jour, de pouvoir trouver suffisamment de producteurs bio locaux. Or, il n'est pas certain que, même à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, il soit possible, du jour au lendemain, de pouvoir proposer à 100 % du circuit court, du bio et du label. Il en a d'ailleurs discuté ce matin avec des professionnels lors de la visite de la cuisine et il semblerait effectivement qu'il faille pour cela dépasser la région pour trouver ce type de produit. Il sait très bien qu'il y a une forte demande sociétale, et il la partage puisqu'il a été en charge de l'Agenda 21 durant l'ancien mandat, mais il faut laisser aux professionnels du secteur le temps de s'adapter ;
- la baisse du nombre d'adultes : il n'est pas en mesure de répondre à cette question ce soir mais il communiquera l'information lors du prochain conseil municipal ;
- le gaspillage alimentaire : l'objectif d'Elior est de le réduire de moitié ;
- les problèmes de facturation : il y en a eu de 2018 jusqu'à l'été 2020 et cela a d'ailleurs été le 1<sup>er</sup> dossier qu'il a dû gérer en termes de restauration collective ; Elior a pris des engagements début novembre 2020 et toutes les problématiques malheureusement subies par les usagers ont bien été prises en compte ;
- la commission des menus : pour sa part, il n'a malheureusement pas eu encore l'occasion d'y participer depuis sa prise de fonction en raison du contexte sanitaire ; Il prend note de cette remarque concernant l'attitude un peu déplacée du prestataire et y sera attentif dès qu'il aura le plaisir d'en coprésider une afin que tout le monde trouve sa place dans cette commission qui est une vraie instance de participation citoyenne ;
- les salariés d'Elior : ils sont au nombre de 28 et sont tous très majoritairement en CDI ; il n'y a pas de rotation, uniquement quelquefois des remplacements en cas d'arrêts maladie ;
- le volet insertion professionnelle : il n'y a pas eu de recrutement direct mais un redéploiement des effectifs d'Elior sur la cuisine centrale ; on va néanmoins retrouver ce critère d'insertion professionnelle d'une manière indirecte avec l'entreprise des Détritivores qui lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- les notations sur les menus : il précise que les produits ne sont pas surgelés mais refroidis et qu'il

*est donc impossible d'ajouter cette mention puisqu'elle n'existe pas.*

*M. LE MAIRE souhaite apporter quelques précisions. Concernant la baisse de fréquentation, il pense que cela ne concerne pas uniquement Le Bouscat et que cela est surtout dû au fait que, durant cette période, la société Elixor a perdu quelques marchés (résidences autonomie, EPAHD...). Quant aux autocontrôles, ils sont effectués avant que les produits soient mis en barquettes, barquettes qui sont fermées et passent au refroidissement intense pour être ensuite distribuées dans les écoles. Il reconnaît que 3 % peut paraître important mais tout dépend de la limite que l'on s'est fixée. En effet, durant la labellisation "Pépinière du goût" qui est contrôlée par Ducasse Conseil, l'Institut Bocuse et le bureau d'étude Véritas, le curseur qualité a été mis extrêmement haut ; de ce fait, dans un autre environnement, on n'obtiendrait pas 3 % mais 1, voire même 0,5 %. Il tient à préciser que le traçage est draconien, tout est numérisé et tout ce qui n'est pas valable est donc immédiatement rejeté. Il faut donc replacer ce pourcentage de 3 % dans un contexte d'une demande extrêmement forte de la part de ceux qui décernent ce label. Enfin, en ce qui concerne les impayés, il reconnaît qu'il n'est pas agréable d'avoir connaissance de listes entières de familles qui sont en difficulté mais il s'agit d'une obligation contractuelle. Il est évident que le C.C.A.S. continue à aider ces familles lorsqu'elles le demandent. Néanmoins, il est envisageable d'extraire ce document du rapport lors de sa présentation. Il ne sera alors communiqué que le nombre de familles et le montant concernés.*

**VU** l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport annuel 2018-2019 transmis par le délégataire

**VU** le rapport de synthèse élaboré par les services de la Ville

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**30 voix POUR,**

**1 voix CONTRE (MME LAYAN)**

**3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY)**

**Article unique :** Prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018-2019 concernant le service public de la restauration collective.

**DOSSIER N° 3 :      RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

## Sommaire



### I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

### II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE

1. Le contexte local
2. Structure du compte administratif 2020 (simulation)
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Evolution des principales recettes de fonctionnement
5. Comparaison des taux de fiscalité
6. Situation financière au 31/12/2020
7. Structure et gestion de la dette
8. Déclinaison des orientations budgétaires



2

### PREAMBULE

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

On rappelle que la loi NOTRe précise que le rapport doit présenter :

- Les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2021 adopté par le conseil des ministres le 28 septembre 2020,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

3

## Principales orientations budgétaires municipales pour 2021



- Continuer à maintenir une politique d'investissement public active et diversifiée, au service des Bouscatais, tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable,
- Reconstituer un autofinancement pérenne en maximisant les recettes et subventions et en optimisant les dépenses de fonctionnement, grâce entre autres, à la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Conserver une capacité financière permettant, dans un contexte sanitaire et économique délicat, de continuer à soutenir les plus fragiles, le secteur associatif, le commerce local, la culture, la tranquillité publique et la transition écologique,
- Rechercher de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux outils participatifs et collaboratifs, en tant que collectivité RSE (niveau 3/4 confirmé).

4



# I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales



## UN PROJET DE LOI DE FINANCES EXCEPTIONNEL AU REGARD DE LA SITUATION ECONOMIQUE

Le contexte sanitaire génère une incertitude très forte sur les données prévisionnelles du projet de loi de finances (croissance, inflation, endettement public et déficit public), et les restrictions pesant sur certaines activités depuis septembre pourraient faire évoluer les hypothèses économiques ayant servi de base au projet de loi de finances.

5

### 1) Le contexte macroéconomique et financier

#### Le PLF 2021 anticipe une croissance forte en 2021 (+8%) après une année 2020 en net recul (-10 %) en raison de la crise sanitaire

Les mesures prises en 2020 face à la crise de la COVID 19 ont pour vocation de limiter les conséquences de la crise économique et sociale. (L'INSEE et la Banque de France indiquent que l'activité économique en août s'établissait à 95 % de son niveau d'avant la crise.)

L'objectif du plan de relance annoncé le 3 septembre (et l'action massive de la Banque centrale européenne) est d'avoir un rebond rapide de l'activité en 2021. Pour autant le PLF 2021 indique que l'activité ne s'établirait en 2021 qu'à 2.7 % en dessous de son niveau 2019. Ainsi, la France, grâce à un plan de relance qualifié d'ambitieux par le gouvernement, retrouverait dès 2022 son niveau d'activité d'avant la crise.

L'inflation diminuerait en 2020 (baisse des prix du pétrole et de la demande) pour reprendre ensuite légèrement en 2021 et 2022.

Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2021



	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance PIB zone euro	1,9 %	1.3 %	-7.9 %	6.3 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1.8 %	1.2%	0.3%	0.9 %
Variation du PIB en volume économie France	1.8 %	1.5 %	- 10 %	8 %
Indice prix à la consommation France hors tabac	1.6 %	0.9 %	0.2 %	0.6 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021 – 28 septembre 2020*

6

### 1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

#### Des finances publiques fortement impactées par la crise économique et sanitaire

Les mesures d'urgence prises en soutien de l'économie et des ménages (activités partielles, fonds de solidarité...) conjuguées à la baisse des recettes fiscales dégradent considérablement le solde budgétaire 2020. Le déficit public 2020 serait supérieur à 10 % du PIB.

Le gouvernement prévoit une amélioration des comptes de la nation en 2021 grâce au rebond des recettes fiscales. Cette amélioration est également la conséquence de la diminution des crédits ouverts pour faire face à l'urgence économique et sanitaire. Le coût budgétaire du plan de relance est intégré à hauteur de 22 milliards d'euros pour l'exercice 2021.

A noter également que le coût budgétaire de la baisse des impôts de production (contribution foncière des entreprises, taxes foncières qui seront remboursées aux collectivités locales) est également intégré dans le PLF 2021.

Enfin, la crise sanitaire détériore les comptes de la sécurité sociale : financements exceptionnels à Santé Publique France pour des achats d'équipements de lutte contre l'épidémie, remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance maladie, rétribution de l'engagement des personnels soignants par une prime exceptionnelle.

#### La programmation des finances publiques



En % du PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2.3 %	-3 %	- 10.2 %	- 6.7 %
Dette publique	98.1 %	98.1 %	117.5 %	116.2 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021*

7

## 1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

### Un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros

Les 100 milliards d'euros devront être engagés d'ici 2022, et, au titre de 2020, ce sont 15 milliards de crédits qui sont engagés.

Ce plan de relance est constitué de 3 axes, choisir une croissance verte, renforcer la compétitivité des entreprises, soutenir l'emploi et garantir la cohésion sociale et territoriale,

### Un projet de loi de finances 2021 comportant des inconnues pour les collectivités locales

Les dispositions du projet de loi de finances 2021 touchant les collectivités locales évoluent puisqu'avec les traditionnels sujets des concours de l'état aux collectivités, de l'évolution de la fiscalité ou de la contractualisation, figure la participation des collectivités au plan de relance. Il faut noter que certaines dispositions de ce texte mériteraient plus de clarté (contractualisation, impôts de production, soutien aux collectivités) et laissent une part d'incertitude sur le financement des collectivités.

#### Des concours financiers en progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales vont progresser de 4.8 milliards d'euros (de 49.1 mds € à 53.9 mds €). Cette progression s'explique par la prise en charge par l'Etat de la baisse des impôts de production (mesure du plan de relance pour 3.3 mds €).



En milliards €	LFI 2020	PLF 2021
CONCOURS FINANCIERS	<b>49.15</b>	<b>53.93</b>

Source : fiche mission concours financiers de l'Etat - PLF 2021)

8

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

### La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis 2019, la DGF est stabilisée à un peu moins de 27 milliards €. Toutefois, cette dotation est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi notre commune subira une baisse de DGF de l'ordre de 100 000 €.

### La dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement communal, mis en place en 2016, a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL).

Cette dotation est destinée, notamment, au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.



Cette dotation a été abondée d'un milliard d'€ en loi de finances rectificatives pour 2021.

9

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

### Compensations liées au COVID-19

On rappelle que la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020 prévoit une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Il est un peu tôt pour savoir si Le Bouscat bénéficiera de cette compensation mais à ce jour nos recettes « fiscalité directe » augmentent de 2,33 % et aucune baisse du rythme d'encaissement des droits de mutations n'est constatée.

À noter : Contrairement à 2020, il n'est pas prévu, dans le projet de loi de finances 2021, de compensation de l'Etat pour des pertes de recettes.

### La baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production » va impacter les collectivités locales

Cette baisse est intégrée dans le plan de relance, diminution de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale afin de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations.

Les impôts concernés sont :

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des Régions
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (notamment perçue par Bordeaux Métropole)
- La réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises industrielles, recette perçue par la commune.



Le gouvernement promet que les collectivités locales seront compensées à l'euro près et que cette compensation évoluera chaque année en fonction des bases imposables du territoire et de leurs progressions. Toutefois un point de blocage subsiste pour les associations d'élus locaux : la compensation des éventuelles hausse des taux, puisqu'avec cette mesure les élus perdent l'autonomie fiscale sur l'impôt compensé.

10

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

### Réforme fiscale : la suppression de la taxe d'habitation, redessine le paysage fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'année 2021 est celle de l'acte 2 de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation. C'est en 2021 que la taxe foncière du département est transférée aux communes.

- ❖ Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.
- ❖ Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022 puis 100% en 2023.

En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale (perte fiscale de 17 milliards € pour l'état). Toutefois, la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires sera maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré. Les départements vont récupérer, à la place de la taxe foncière, une fraction de la TVA.



Plus anecdotique, la **taxe sur la consommation finale d'électricité** devrait perdre son caractère local pour se conformer aux directives européennes d'harmonisation des tarifs de l'électricité. Le projet de loi de finances prévoit que cette taxe remonte au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

11

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

### Le dispositif de contractualisation État-collectivités (Contrats de Cahors)

La 2ème génération des contrats de Cahors est envisagée, mais les contours des nouveaux contrats restent à définir. Le gouvernement a décidé, par loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, de suspendre la contractualisation en 2020 permettant ainsi aux collectivités d'assumer, sans contrainte d'encadrement des dépenses de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Pour la seconde génération des contrats le PLF 2021 indique simplement que : « la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps, pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5.8 %) tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement ».

Nous attendons donc des informations de la part du gouvernement pour connaître le mode de contractualisation 2021-2023.



12

## II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE



1. Le contexte local
2. Structure du compte administratif 2020 (simulation)
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Evolution des principales recettes de fonctionnement
5. Comparaison des taux de fiscalité
6. Situation financière au 31/12/2020
7. Structure et gestion de la dette
8. Déclinaison des orientations budgétaires

13

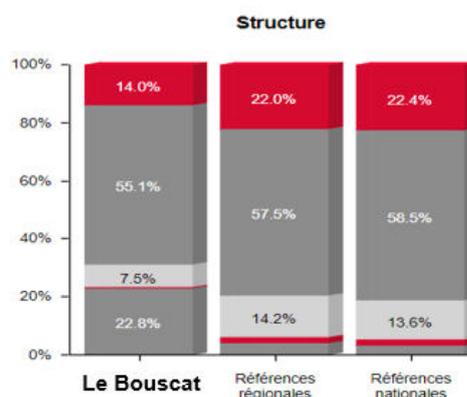
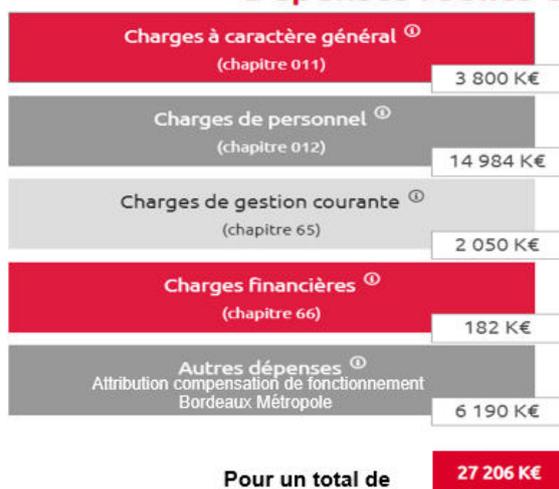
## 1- Le contexte local

- Une démographie au dynamisme modéré (+ 100/200 habitants/an), en comparaison à certaines de nos communes voisines (+ 500 personnes par an)
- Une crise sanitaire 2020 / 2021 impactante avec une augmentation de certaines charges de fonctionnement (protection, assurances...), la baisse de certaines recettes (piscine, crèches, centres de loisirs...), la stabilité de la fiscalité et des incertitudes sur les droits de mutation
- Une nouvelle baisse de DGF de l'ordre de 100 000 € (plus de 8 M d'€ de baisse cumulée depuis 2012)
- La volonté de mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services ce qui, compte tenu d'une fiscalité restée mesurée et d'une dotation d'Etat réduite, se traduit par un autofinancement faible.
- Une volonté forte d'investir : 14 M d'€ d'investissement déjà votés et restant à financer à compter de 2021 (Jean Martial, Piscine, Ecostructure, Castel d'Andorte) vont impliquer :
  - Une augmentation de la dette en début de mandature (de l'ordre de 6 à 7 M€)
  - Un accroissement du personnel municipal pour faire fonctionner nos nouvelles infrastructures (5 agents)



## 2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

### Dépenses réelles de fonctionnement

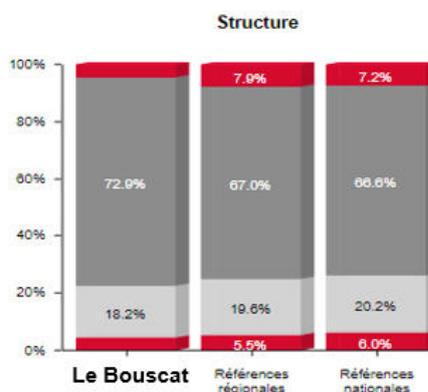


24 090 habitants  
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants  
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



## 2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

### Recettes réelles de fonctionnement

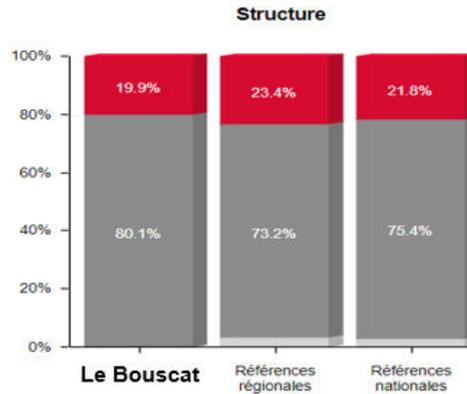
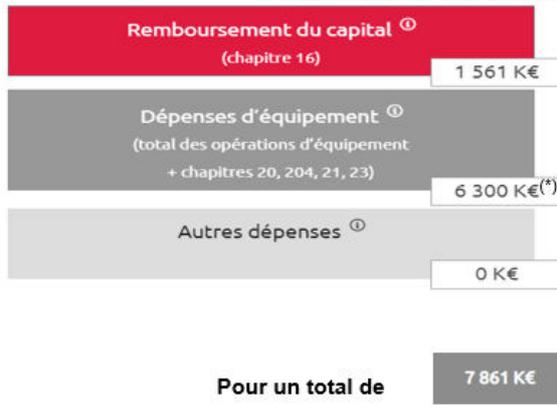


24 090 habitants  
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants  
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



## 2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

### Dépenses réelles d'investissement



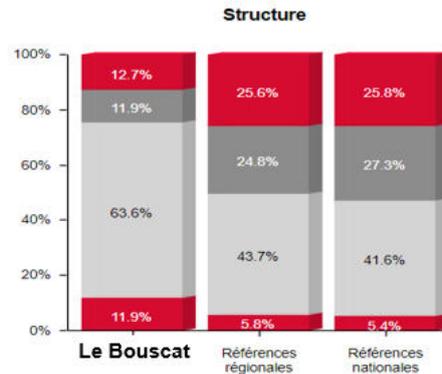
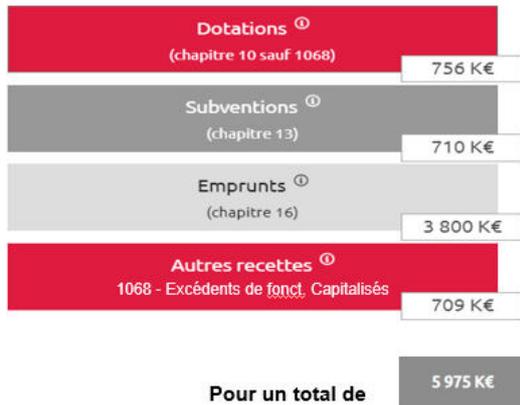
(\*) dont attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole pour 641 K€

24 090 habitants  
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants  
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



## 2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

### Recettes réelles d'investissement



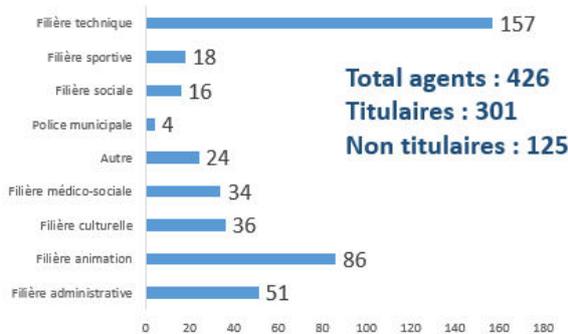
24 090 habitants  
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants  
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



Date de référence 31/10/2020

### 3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

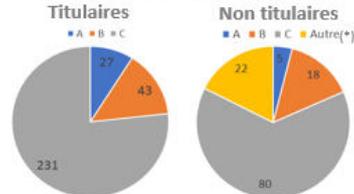
Répartition des agents par filière (hors CCAS)



Pour mémoire  
- 54 agents mutualisés en 2016  
- 43 agents au CCAS

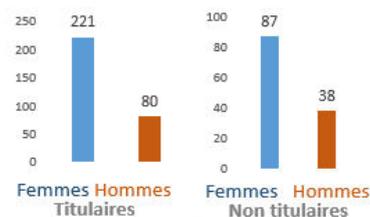


#### Répartition des effectifs par catégorie



(\*) autre catégorie = collaborateur de cabinet, apprenti, CAE/CUI, assistante maternelle

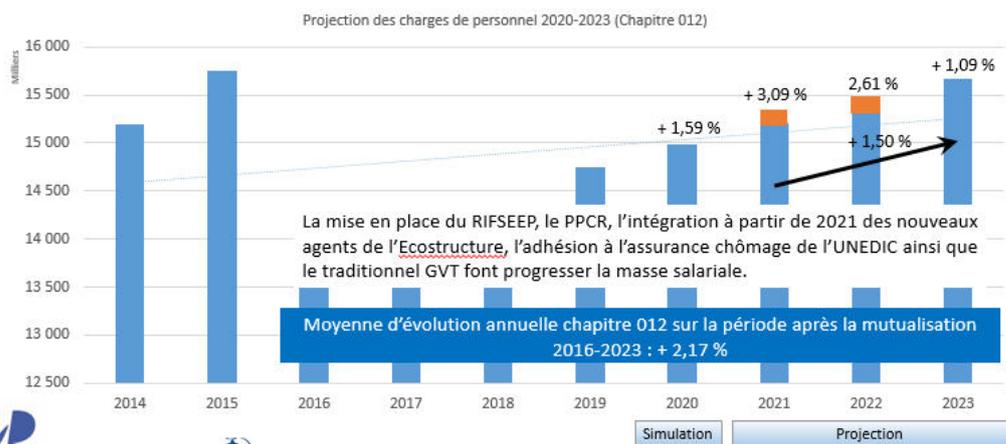
#### Répartition Femmes/Hommes



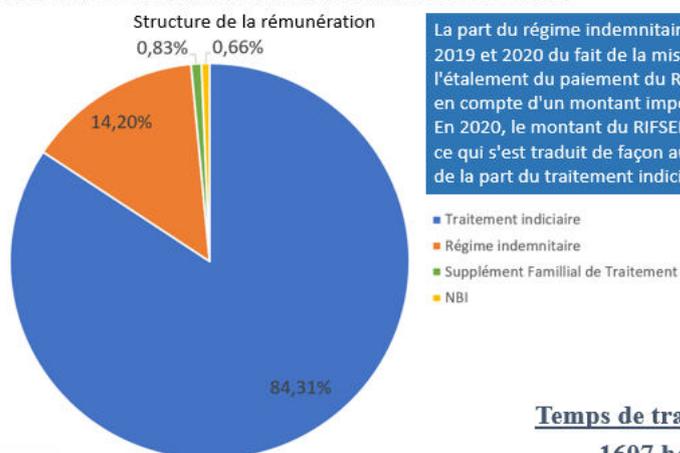
19

### 3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Nouveaux agents de l'Ecostructure et adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC



### 3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

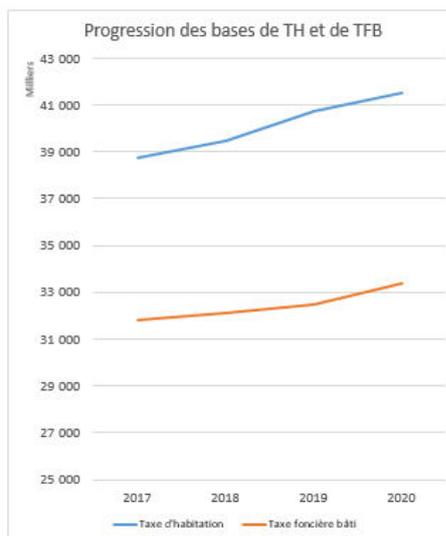
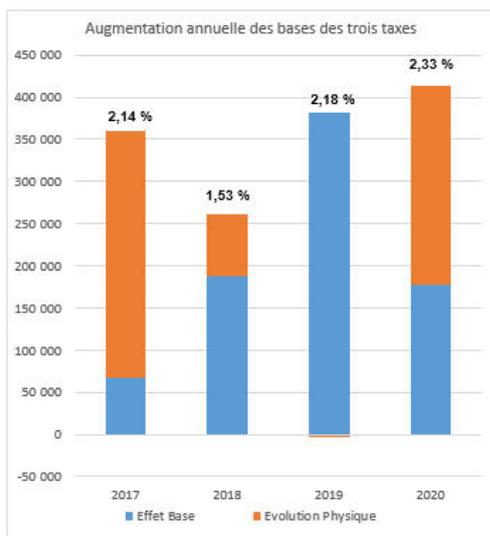


### Temps de travail réglementaire

1607 heures par an.

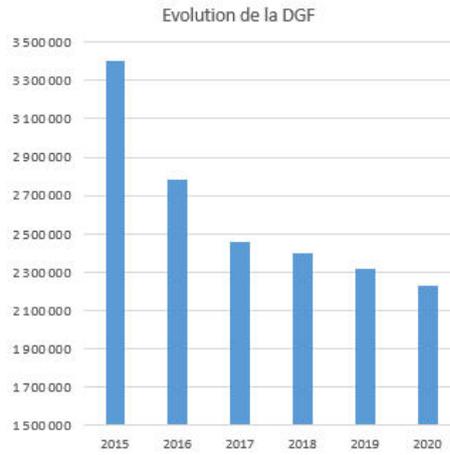
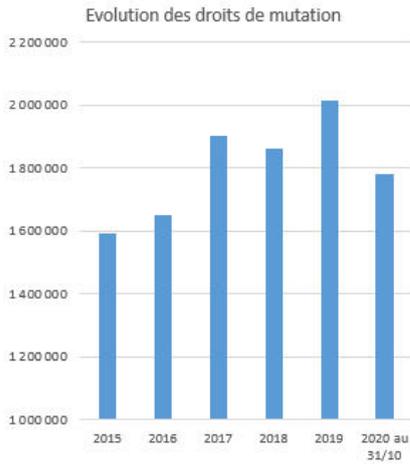


### 4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement



22

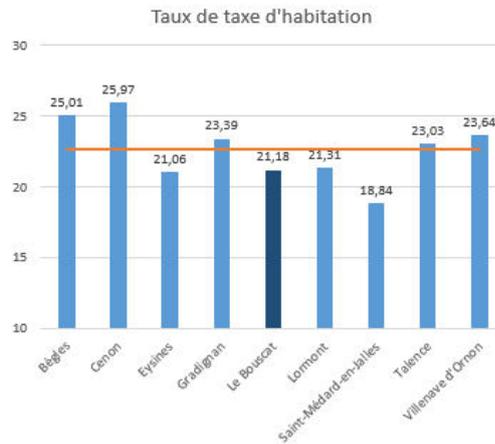
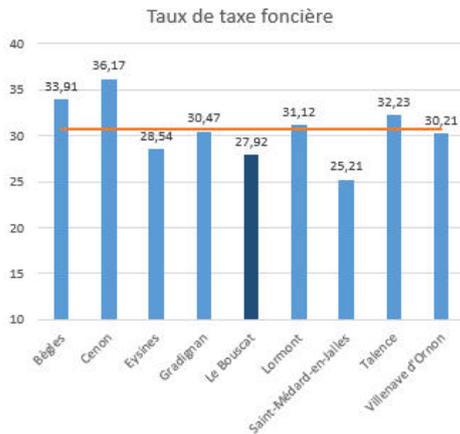
#### 4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement



23

#### 5 - Comparaison des taux de fiscalité – TH et TFB

#### Au Bouscat, pas d'augmentation des taux depuis 10 ans

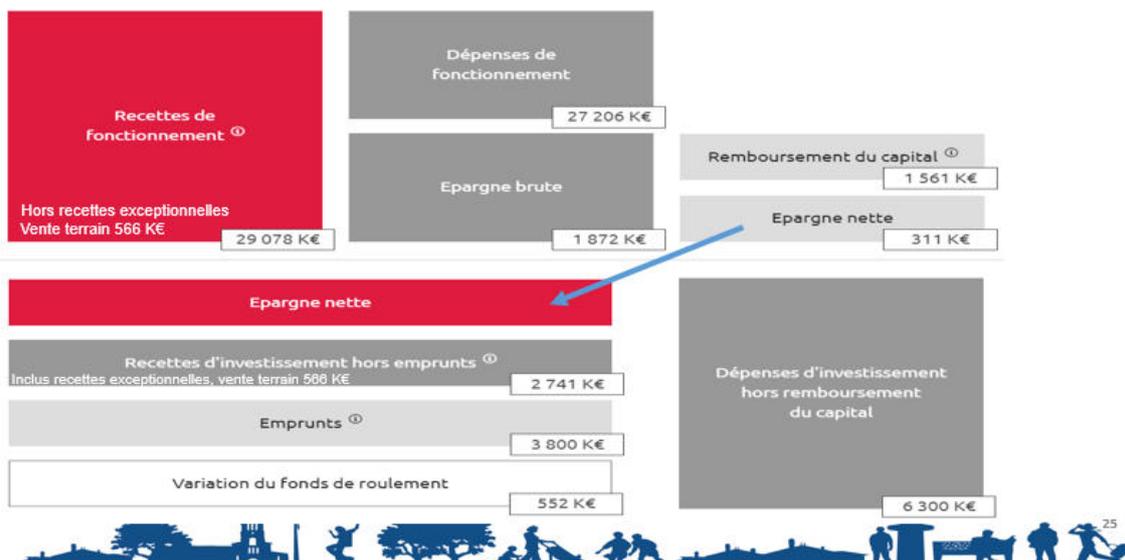


Potentiel financier 2019 par habitant, Le Bouscat : 1257,23 €, Strate : 1194,88 €

24

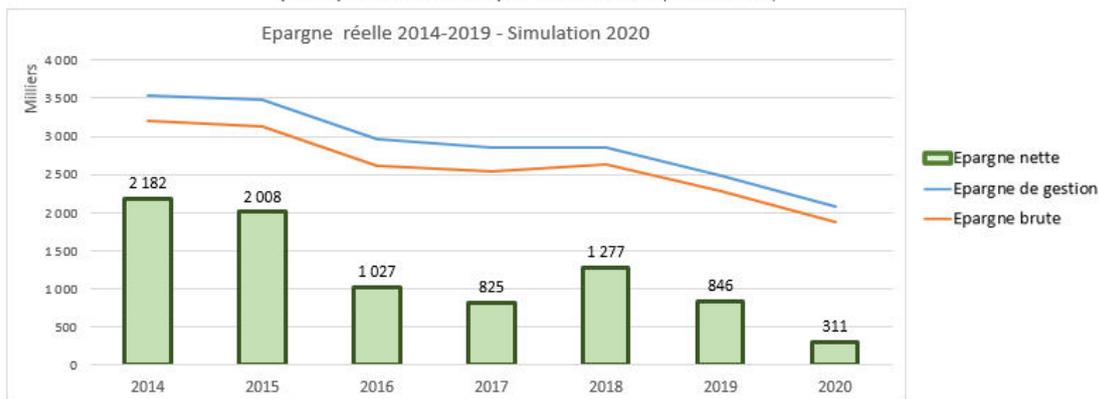
#### 6 - Situation financière au 31/12/2020 - Simulation

#### Vue d'ensemble



## 6 - Situation Financière au 31/12/2020

Evolution des épargnes CA 2014-2020  
(hors dépenses et recettes exceptionnelles - simulation pour le CA 2020)



De 2014 à 2020 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 311 K€, soit une baisse de plus de 85 % imputable, notamment, à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.



## 7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2021 et 2022)



La dette de la Ville du Bouscat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 19 contrats de prêts en cours dont 18 à taux fixes et 1 à taux variables (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice de 1,83 %
- Un encours de la dette de 10 785 M€, soit 445 €/hab (strate 2018 : 1 036 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 10 mois

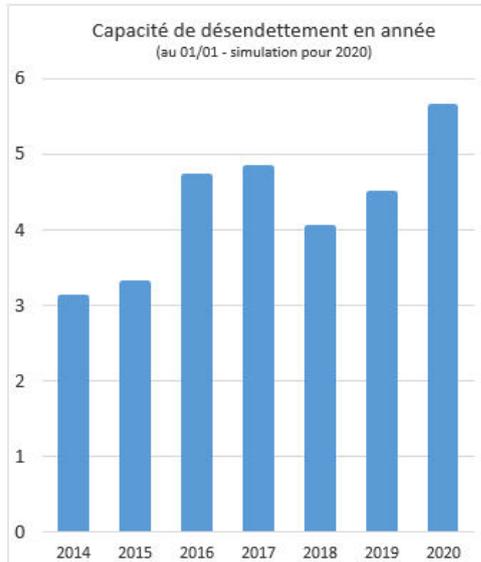


## 7 - Structure et gestion de la dette

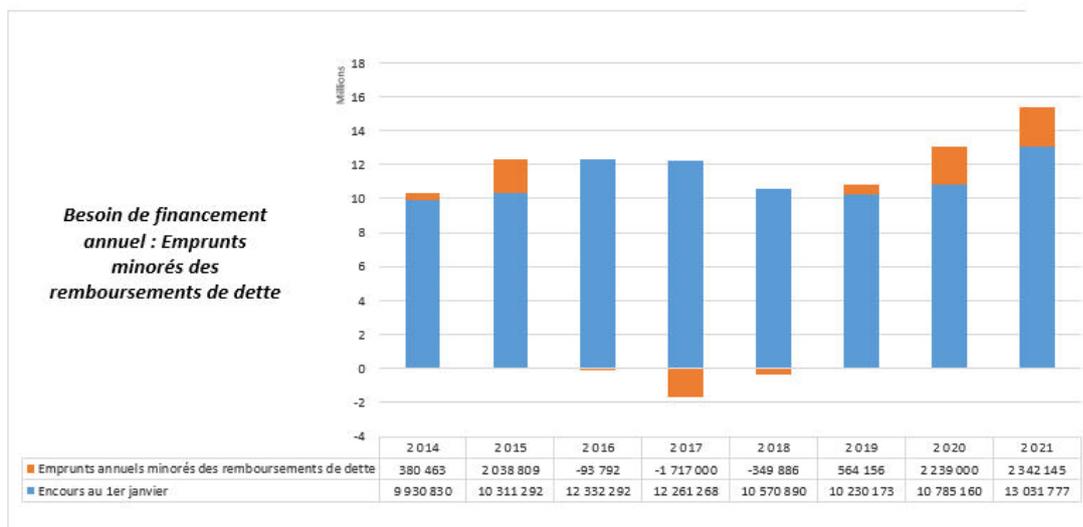
Répartition de l'encours au 1/1/2020  
par tranche de taux

TEG résiduel	%	Encours
< 1%	23,65	2 550 726,62
1 à 2%	52,96	5 711 981,62
2 à 3%	0,00	0,00
3 à 4%	5,89	635 224,76
4 à 5%	17,50	1 887 227,28
Total		10 785 160,28

Il faut noter que la Ville n'a pas d'emprunt structuré dit toxique



## 7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2020 et 2021)



## 8 - Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Tout en préservant la qualité du service public, le budget 2021 devra rechercher des économies afin de limiter la baisse de notre capacité d'épargne et contribuer à garantir notre autofinancement futur. La prise en compte des besoins réels des administrés et usagers et la priorisation des services restent primordiales.

Les recettes :

Une recherche constante de contributions financières extérieures compte-tenu de la stabilité des bases fiscales et de la volonté de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Les principales hypothèses concernant les recettes de fonctionnement :

- Baisse des produits des services dans un contexte sanitaire encore incertain,
- Stabilité des bases fiscales,
- Stabilité des droits de mutation,
- Baisse de la DGF

Les dépenses :

Une volonté de continuer à mieux maîtriser les dépenses : objectif global visé de 1,5 %. Le besoin de contenir les dépenses concernent tous les domaines .

- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnel en intégrant, notamment, les nouveaux effectifs (police municipale, écostructure) ainsi que l'adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC,
- Les frais financiers (en raison notamment d'un taux moyen faible de l'ensemble de notre dette et du nombre restreint d'emprunts contractualisés ces dernières années).
- Une évolution à la hausse des subventions versées notamment au CCAS,



### 8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement

Une politique d'investissement volontariste déclinée en un PPI sur la période 2021- 2026 estimé à près de 32 M€ qui verra notamment les réalisations suivantes :

#### Les opérations en autorisation de programme (AP/CP) en cours ou à venir :

- Construction de l' Ecostructure 6 406 K€,
- Restructuration du Complexe sportif Jean Martial 1 920 K€,
- Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château 4 090 K€,
- Restructuration de la piscine municipale 8 048 K€,
- Création du nouveau CTM prévisionnel de 4 400 K€,
- Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus prévisionnel de 800 K€,

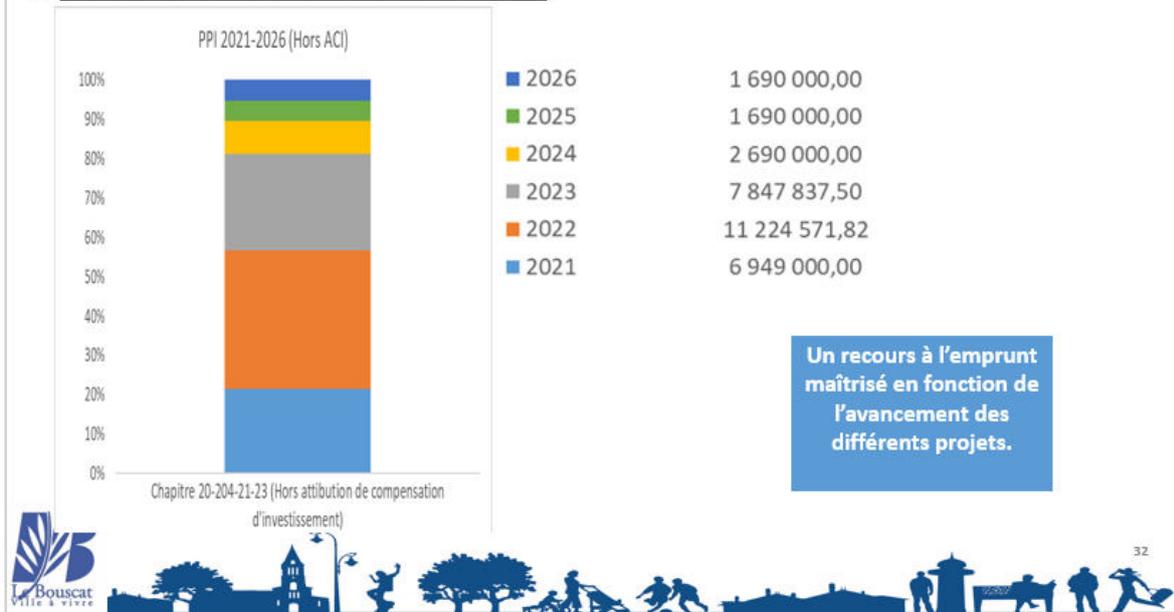
A cela s'ajoute l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les diverses dépenses d'équipement des services municipaux pour un budget d'environ 1 200 K€/an.

#### Les autres dépenses d'équipements prévues sur la période :

- Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public, enveloppe annuelle d'environ 500 K€, complément à l'enveloppe annuelle du FIC (800 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole dans (ACI 250 K€/an),
- Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle d'environ 90 K€,
- Végétalisation de la Voie verte 60 K€,
- Extensions d'une classe à la Maternelle du centre 212 K€,
- Réalisation d'un SkateParc 500 K€,
- Création d'un parc public rue Bonaous 150 K€,
- Court de Padle Subvention d'équipement Tennis 25 K€,
- Travaux Halte SNCF 214 K€,
- Rénovation salle Angevin 65 K€,
- Travaux Cimetière 100 K€,



## 8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement



M. ROUSSEAU fait une intervention : "M. le Maire, chers collègues, tout d'abord merci M. MICOL pour cette présentation riche d'enseignements. En effet, c'est la loi Nôtre qui donne le cadre de cette présentation, dite débat d'orientations budgétaires, et vous l'avez scrupuleusement suivi. Ceci étant, je trouve qu'il y a, dans votre présentation, une disproportion entre l'atterrissage 2020 et finalement les orientations budgétaires qui sont pour moi le gros du débat. Il est vrai que je reste assez novice en politique, le DOB permet surtout d'informer, de débattre sur les futurs investissements, de donner une couleur, une politique volontariste ou, au contraire, une recherche de la maîtrise des dépenses. Je pense très clairement que la partie investissement aurait mérité au moins 2 ou 3 slides supplémentaires mais j'imagine que le débat va s'enclencher. Je reviendrai d'ailleurs peut-être, en fonction du débat, sur les questionnements que vous pouvez avoir, notamment sur la baisse de la DGF ou sur la taxe d'habitation puisque j'ai eu notre Députée, Dominique DAVID, qui est à la commission des finances et que j'ai questionnée sur le sujet. Je ne vais pas m'appesantir sur les recettes et dépenses de fonctionnement car au final les ratios restent bons. Si je calcule, comme je l'avais déjà fait en juin pour les comptes administratifs 2019, le taux de rigidité des charges de structures (dépenses de personnel + intérêts de la dette sur les dépenses réelles de fonctionnement), j'obtiens 56 %, soit un point de plus que pour 2019 et 9 points en-dessous du seuil d'alerte qui est de 65 %. De même, si je calcule le ratio encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, j'obtiens 36 %, ce qui est plus ou moins flat par rapport à 2019 (35 %) ; et, si je projette sur 2021 et 2022, j'obtiens 43 % pour 2021 et 51 % pour 2022, soit une nouvelle fois très loin du seuil d'alerte de 121 %. Le débat de ce soir se porte donc surtout sur la slide numéro 8 : le plan pluriannuel. Les oppositions vous ont souvent reproché M. le MAIRE d'être un peu timoré matière d'investissement mais là je dois dire que vous m'avez surpris, qui plus est dans un contexte qui est particulièrement délicat. On peut dire qu'il s'agit d'une vraie politique volontariste, voire même une politique extrêmement volontariste. Je me suis donc rapproché de votre bible, ce qu'était votre programme durant votre campagne avec les 84 engagements que vous avez pris. Premier étonnement, vous stipuliez qu'il y aurait quatre millions d'investissements annuels. Or, si je fais un rapide calcul, 32 millions d'investissements sur la mandature divisés par 6, on obtient 5,3 millions ; vous allez donc au-delà de vos engagements. J'applaudis des 2 mains parce qu'encore une fois il faut être cohérent aussi en politique ; même si je n'étais pas élu durant les mandats précédents, je trouvais en effet qu'il fallait mener une politique volontariste au Bouscat, ville considérée comme riche - d'où la baisse de sa D.G.F. alors que cette dotation est plutôt stable sur le plan national. Je vais revenir en détail sur les sujets évoqués dans cette note ; on y retrouve des sujets bien connus comme le Castel d'Andorte, des engagements de campagne comme le terrain synthétique - et je laisserai la parole à mon collègue Didier PAULY qui connaît très bien le dossier, le terrain de padel, le skate parc qui était aussi un engagement de campagne et nous y souscrivons puisque nous l'avons également proposé...Globalement, je note une vraie volonté d'investir dans les infrastructures pour améliorer le quotidien des Bouscatais et nous sommes plutôt favorables à cela. En revanche, je suis plus sceptique sur 2 sujets :

- la restructuration de la piscine municipale : le montant me paraît en effet élevé (plus de 8 millions) ; il est clair qu'une réfection de ce site s'impose notamment sur les parties intérieures mais, aujourd'hui, je m'interroge sur la nécessité de l'aire de jeux en extérieur ; je l'avais également proposée dans ma campagne puisqu'il y a un déficit des surfaces aquatiques au niveau métropolitain. Néanmoins, aujourd'hui, la donne a un peu changé puisque, avec le revirement de Bordeaux Métropole, Bruges aura très certainement la capacité de pouvoir réaliser sa piscine avec notamment un espace de jeux aquatiques et une piscine à vagues. C'est pour cette raison que je crains que notre bassin ne soit déserté à l'avenir au profit de cette structure brugeaise flambant neuve même si Le Bouscat a choisi de miser sur l'aspect famille et sur la détente avec un solarium pour se démarquer du côté sensationnel proposé par Bruges ;
- l'enfouissement des réseaux : je pense qu'il faut accélérer les travaux et je souhaite d'ailleurs avoir une situation du réalisé - je l'avais déjà demandée lors d'un précédent conseil municipal - afin que nous puissions collectivement évaluer le reste à faire et les investissements nécessaires et pouvoir aussi les lisser ; cela m'intéresserait d'en discuter avec vous ou je ferai peut-être une question orale sur ce sujet.

En conclusion, compte-tenu de la direction choisie et de la politique que je qualifie de très volontariste esquissée, mon groupe ne votera pas contre ce budget, justement par cohérence ; toutefois, il va s'abstenir par rapport aux réserves émises sur la piscine et dans l'attente d'avoir des éléments concernant les enfouissements. On entrouvre ainsi une porte pour les futurs débats d'orientations budgétaires avec un focus particulier sur le taux de réalisation des investissements puisque vous prenez ce soir des engagements fermes auprès des Bouscatais."

M. ALVAREZ fait une intervention : "M. le Maire, M. l'Adjoint, je suppose que c'est à partir de la sempiternelle note de l'association France Urbaine que vous avez établi ce rapport d'orientations budgétaires. Vous avez bien fait de contourner habilement la première partie sur les données macroéconomiques mais je vais quand même y revenir dans quelques instants car elles pèsent évidemment sur le contexte. Dans ce document, il y a quelques inexactitudes puisque le taux de croissance du P.I.B. est noté à - 7,9 % alors que cette année il est plutôt à - 9 % et on y parle de rebond alors qu'il y a une note de l'OCDE qui vient de paraître et qui indique que s'il y aura un rebond l'an prochain, la France aura été, dans la récession mondiale, particulièrement plus atteinte que les autres pays dans la zone euro, ce qui donne une indication particulière pour la suite. Il y a tout de même 3 éléments qui restent dans l'ombre dans cette partie macroéconomique, pratiquement d'ailleurs toujours les mêmes. On parle évidemment de dettes (117 %) et de déficit public (un peu plus de 6 %) mais on évite soigneusement de parler des fraudes fiscales qui pourraient les abonder. Il faut reconnaître que l'Etat a fait un effort l'an dernier, M. MACRON a été efficace et Bercy aussi pour une fois puisqu'ils ont fait revenir neuf milliards d'euros dans les caisses de l'Etat. Malheureusement, cela est comme pour les saisies de drogue, on se réjouit de saisir une tonne de produits illicites tout en sachant qu'il doit en passer 100 fois plus. On estime donc toujours la fraude fiscale à 60 milliards y compris durant cette année de Covid et peut-être même plus. Or, c'est un élément qui n'apparaît jamais dans les recettes fiscales possibles. Puis, il y a un élément financier sur lequel vous n'êtes pas revenu car vous l'appliquez dans les décisions qui ont été présentées pour les emprunts mais qui, à mon avis, pèsera, c'est la politique des taux d'intérêt à 0 %, grâce à laquelle il n'y a pas d'alourdissement des remboursements et qui nous permet effectivement d'avoir une politique dynamique sur les emprunts. Enfin, puisque ce rapport d'orientations budgétaires n'est pas seulement un rapport financier, il y a 2 points qui ne sont jamais soulignés, ce sont les hommes et pas les chiffres :

- la France va être frappée d'une vague de licenciements très importante, on estime déjà à 35 000 le nombre de suppressions d'emplois dans le 2<sup>ème</sup> confinement ;
- et le taux de pauvreté va augmenter ; un article très intéressant est d'ailleurs paru dimanche dans le Sud-Ouest qui annonçait qu'il y avait huit millions de personnes qui ont aujourd'hui besoin d'une aide alimentaire et que l'on constatait 10 % d'augmentation du nombre des allocataires du RSA, ce qui va peser évidemment sur les données publiques et les budgets des collectivités.

Vous êtes revenus en matière de loi de finances sur les aspects qui concernaient directement les collectivités territoriales mais il y en a 2 qui ne sont pas soulignés dans la note :

- une réforme très intéressante des indicateurs financiers qui va permettre à nos amis de Bercy de réduire un peu le tsunami fiscal qui va intervenir avec la suppression de la taxe d'habitation et des marges de manœuvre des collectivités fiscales ; le malade ne pouvant pas être soigné, on va réformer le thermomètre ;

- et la nomination de préfets à la relance que l'on va voir apparaître sur nos territoires, une vague idée qui était sortie des esprits puissants de Bercy et du fameux débat national que nous avons eu et dont on se demande ce qu'il est devenu sachant que les cahiers de doléances ont été perdus.

Il fallait donc retracer ce contexte mais ce qui compte c'est bien évidemment la 2<sup>ème</sup> partie du document qui concerne la situation proprement bouscataise.

Il y a indéniablement, depuis un certain nombre d'années, une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Vous vous fixez l'objectif l'an prochain à 1,5 % de progression (contre 1 % l'an dernier) ; vous avez donné quelques éléments d'explication sur des dépenses supplémentaires, 76 000 € de pénalités et l'adhésion à l'Unedic qui est une très bonne décision. Vous maîtrisez notamment le chapitre 012, ce qui n'est jamais facile, avec un taux de rigidité de 55 % et que, pour ma part, je considère être des investissements sur les hommes et le service public, avec tout de même des décisions importantes comme le recrutement prévu de 14 titulaires et de 8 contractuels dû au développement de certains services publics (l'écostructure et la police municipale). Il ne faut pas oublier également les décisions que vous avez prises en matière de régime indemnitaire sur le Rifseep qui ont abondé ces dépenses de fonctionnement.

Comme vous l'avez souligné, l'inquiétude vient tout de même des recettes de fonctionnement avec :

- une baisse de la dotation globale de 100 000 euros ; ceci s'inscrit dans le courant national puisque, de 2014 à 2020, ce sont 20 milliards de dotations qui ont été détournées ou volées aux collectivités territoriales. Le Bouscat paie effectivement les effets d'un potentiel fiscal peut-être plus important mais surtout d'un effet de péréquation sur les dotations. Les chiffres du document ne sont d'ailleurs pas très bons puisqu'il y ait mentionné une quasi stabilité avec une petite augmentation qui passe de 49 à 53 milliards de dotations alors que l'on passe de 49 à 51 ; on est donc vraiment sur la stabilité ;
- des baisses fiscales qui vont être bloquées ;
- des produits des services qui sont évidemment impactés par la crise ;
- une stabilité pour les droits de mutation puisque l'on a une enveloppe comparable à celle de l'an dernier et une inquiétude en tous les cas pour les chiffres de 2021 ;

Des recettes de fonctionnement qui vont donc être très contraintes.

Dans ce cadre-là, avec un remboursement du capital et une politique dynamique d'investissements, on a une épargne nette qui tombe à un niveau historiquement bas de 300 000 euros. Certes, il serait préférable d'avoir le double ou le triple d'épargne nette, mais c'est aussi le résultat d'une dynamique qui est présentée aujourd'hui au niveau de votre politique d'investissement, niveau d'investissement qui est normal pour une ville comme Le Bouscat. Vous avez parlé d'un effet rebond et effectivement, pendant 3 ou 4 ans, en fonction des baisses de dotations et des budgets contraints, la variable d'ajustement - et je l'ai assez dénoncé au sein de cette assemblée - était constituée par la baisse des investissements et c'est d'ailleurs un phénomène qui a touché l'ensemble des collectivités. Mais il est très dangereux de jouer sur ce terrain-là si l'on veut une relance économique sachant que 70 % de l'investissement se fait au niveau des collectivités et des organismes publics. Enfin, je vous félicite sur la politique d'emprunt puisque je vous conseille depuis très longtemps d'emprunter, les taux étant historiquement bas et, cette année, vous semblez avoir répondu à cet appel. C'est quasiment une politique contracyclique qui est très importante dans le contexte actuel pour soutenir l'activité.

Il faut également tenir compte d'un certain réalisme avec :

- une capacité de désendettement autour de 6 années, les variables sont donc encore bonnes ;
- une dette par habitant qui est très largement en-dessous de la strate, 445 euros pour un Bouscatais alors que la strate comparable est à 1 036 euros d'endettement ;
- une politique de taux d'intérêts très faibles (0,40 %, 0 %, voire des emprunts négatifs) ainsi que la politique de la banque centrale européenne que je n'ai pas soulignée mais qui joue le jeu.

On est donc sur des fondamentaux qui retrouvent le niveau d'une ville comme Le Bouscat et que l'on n'aurait jamais dû perdre. Les investissements que vous avez présentés sont très intéressants même s'ils sont malheureusement le fruit d'un retard cumulé. Je souhaiterais avoir des précisions sur la construction du centre technique municipal (4,4 millions), les autres investissements comme la piscine, la réhabilitation du Castel d'Andorte sont des travaux nécessaires et indispensables tant pour soutenir l'investissement que pour donner une amélioration du service public dans cette commune. D'autre part, je m'étonne qu'il n'y ait que 250 000 € prévus pour les enfouissements de lignes électriques alors que l'on était plutôt sur la base de 1 km / an, soit 800 000 €. Concernant les travaux d'accessibilité, il avait été plus ou moins acté, lors du DOB de l'an dernier, qu'il était possible, compte-tenu de l'avancement du dossier, de passer de 90 000 à 100 000 euros. La question se posera sur les taux de réalisation car il faut des taux

qui nous permettent d'avoir des investissements programmés qui durent dans le temps. Quant au PPI et son financement, on voit qu'il va y avoir un effort conséquent dans les 3 premières années de ce programme, 26 millions sur 32, ce qui est un bon rythme.

Pour conclure, il faudra évidemment essayer de maintenir la politique des taux sur les taxes et voir la flexibilité que l'on pourra trouver compte-tenu de ce que j'ai souligné sur les bases, la subvention au C.C.A.S. et la politique d'accompagnement vis-à-vis du C.C.A.S. sont très importantes, la politique des emprunts est bien menée même si la commune a atteint les limites de France Locale et j'espère qu'il n'y aura pas l'an prochain un nouvel impôt mis en œuvre pour le stationnement. L'environnement est donc favorable sur les bases des orientations budgétaires que vous nous proposez pour avoir un débat très intéressant pour la présentation du budget primitif."

MME LAYAN fait une intervention : "M. le MAIRE, après cette année 2020 tellement particulière, l'exercice auquel nous nous livrons n'est pas des plus aisés d'autant plus que de multiples interrogations subsistent quant à un potentiel soutien de l'État, quant à la suppression et la compensation de la taxe d'habitation. Peut-être pouvons-nous voir un signe positif dans le fait que le Département de la Gironde ait annoncé ces derniers jours avoir trouvé un accord avec l'Etat grâce auquel il bénéficiera du plan de relance à hauteur de 40 millions d'euros. Sur la structure du compte administratif 2020, on constate en effet, pour avoir comparé avec les chiffres 2019, que l'on est sur des répartitions à peu près similaires. Certes, vous soulignez dans le rapport que l'impact de la crise sanitaire se ressent par l'augmentation de certaines charges et la baisse de certaines recettes. Pour ce qui concerne les orientations budgétaires, si on se réfère aux premières pages du rapport, vous prévoyez de maintenir la politique d'investissement et c'est bien sûr une très bonne chose, tout comme le projet de la piscine, sujet que nous avons déjà abordé ici à de multiples reprises. Néanmoins, il serait intéressant d'avoir un rappel de l'avancement prévu sur les projets qui sont déjà engagés. En ce qui concerne cette politique d'investissement très volontariste, nous restons un peu circonspects de la différence entre ces investissements avec des montants très importants et des questionnements que l'on voit encore apparaître sur l'état de certains équipements de la commune. Je pense notamment à certaines écoles dont l'état n'est pas lamentable mais s'est dégradé certaines années. Pour prendre connaissance régulièrement des comptes-rendus des conseils d'écoles, on a une question récurrente sur l'état de certains sanitaires dans certaines écoles qui peut contraster avec cette volonté d'investir qui est certes une bonne chose mais qui ne doit pas laisser sur le côté des « petits investissements ». Je me souviens qu'une question avait été posée en début d'année au sujet des restes à réaliser puisqu'un montant d'investissement assez important dans le budget de l'éducation n'avait pas été dépensé et je me demandais si cela avait un lien avec cette situation. C'est en tous les cas une question que nous nous posons sur cette politique d'investissement. Le 3<sup>ème</sup> point que vous citez concerne justement la volonté de continuer à soutenir les plus fragiles. Cela est certes une bonne chose mais on peut regretter ne pas voir dans ce rapport d'orientations chiffrées, de création d'un fonds d'aide aux associations... On comprend clairement l'impact financier sur les recettes de la commune mais il aurait été judicieux d'intégrer dans ces orientations budgétaires la possibilité de soutenir d'une manière plus volontaire les associations qui doivent avoir des difficultés financières, et pourquoi pas les commerçants qui ont eux aussi beaucoup souffert de cette crise. Quant aux factures impayées d'Elior, on aura peut-être à faire face malheureusement à des dépenses plus importantes au niveau du C.C.A.S. pour aider les familles en difficulté. Enfin, vous évoquez de nouveaux modes d'intervention, notamment des outils participatifs, sujet également abordé plusieurs fois dans cette assemblée. Nous nous réjouissons de le voir apparaître dans les orientations de 2021 mais nous restons un peu sur notre faim puisque nous n'avons pas de données chiffrées sur un cet aspect-là, notamment le pourcentage du budget d'investissement que vous souhaitez consacrer à cet outil. Est-ce que ce sera des créations de conseils ou de réunions ? Nous manquons d'éléments quant à l'aspect chiffré de cette mise en œuvre."

M. PAULY souhaite apporter quelques précisions concernant le terrain synthétique qui est planifié dans la présentation des investissements à venir. Ce terrain avait été annoncé au début de la précédente mandature, en assemblée générale, avec un prévisionnel de l'ordre de 2 à 3 ans mais il n'a pas été réalisé. Il ne s'agit pas d'un investissement cosmétique, cet équipement permettrait de pérenniser l'activité sportive de l'école de football toute l'année. En effet, les terrains sont impraticables durant de nombreuses semaines et les entraînements ainsi que les matchs ne peuvent pas avoir lieu. Ce type d'infrastructure existe dans des villes limitrophes, notamment Bruges et Eysines, ce qui leur permet de maintenir cette activité tout au long de l'année. Cette situation est à la fois préjudiciable pour l'école de football mais aussi

*pour les jeunes dont certains, et pas les plus mauvais, préfèrent aller s'inscrire dans d'autres communes pour avoir la possibilité de pratiquer ce sport de manière plus pérenne toute l'année. Aussi, en voyant cet investissement réapparaître, il se demande si cette infrastructure qui est attendue depuis 10 ans va enfin voir le jour durant cette mandature.*

*M. LE MAIRE répond qu'il ne peut pas laisser dire que ce terrain synthétique est attendu depuis 10 ans et encore moins promis puisque ce n'est qu'en 2018 qu'il a pris l'engagement ferme en assemblée générale. Aujourd'hui, ce terrain n'est plus un projet mais une décision qui a été prise. La Municipalité prévoit de démarrer les travaux en 2021 et elle est très consciente de l'importance que cela représente pour le club de foot d'avoir ce type d'équipement qui permet de s'entraîner durant les périodes d'intempéries. En revanche, concernant un risque de fuite des sportifs, il ne pense pas que cela soit le cas, l'ambiance dans ce club compte peut-être autant que la qualité des équipements. Puis, il répond point par point aux autres questions :*

- *la rigidité des taux de structures : il rappelle qu'il ne faut pas confondre les secteurs public et privé. Aussi, dès l'instant où l'on ne peut pas licencier qui que ce soit dans le public, il est évident que la rigidité est importante ; il propose à M. ROUSSEAU de le rencontrer pour échanger sur les ratios utilisés dans le public ;*
- *de gros investissements : lors de la mandature précédente, il avait annoncé le chiffre de 4 millions comme étant le minimum dans la mesure où cela était la moyenne basse de la mandature 2014-2020. La commune est maintenant à plus de cinq millions et c'est un engagement que la Municipalité prend aujourd'hui. Cela va bien évidemment sous-tendre une augmentation de la dette et des emprunts. M. ALVAREZ félicite la Municipalité d'emprunter en raison de la faiblesse des taux mais si elle contracte des prêts c'est surtout parce qu'elle en a besoin pour pouvoir faire face aux investissements qu'elle veut proposer aux Bouscatais ;*
- *les recettes de fonctionnement : il est d'autant plus inquiet sur ces recettes qu'un blocage des bases est annoncé. Encore une fois, quel que soit le gouvernement, il prend une décision qui l'arrange. Aujourd'hui, compte-tenu du contexte général, social et sanitaire, c'est un "cadeau" que l'on fait aux contribuables en gelant les bases mais en demandant en contrepartie aux villes d'assurer le reste. Ce sont donc les communes qui vont une fois de plus devoir compenser ce gel des bases. Elles vont ainsi par exemple dans quelques temps traiter le dossier des bonus des territoires et vont devoir compenser ce que le gouvernement ne donne pas ;*
- *la taxe d'habitation : il n'est pas sûr que l'Etat continue à rembourser régulièrement une taxe qui ne sera plus calculée dans quelques temps ;*
- *les enfouissements : c'est une grosse partie des 800 000 € inscrits au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communal) qui permet la réalisation d'un kilomètre par an ; un plan indiquant ce qui a été réalisé et ce qui reste à faire pourra être prochainement communiqué ;*
- *le budget participatif : il n'est pas sûr qu'il soit prévu au budget 2021 mais il le sera sûrement pour 2022 ;*
- *la subvention du C.C.A.S. : il ne voit pas l'intérêt de l'augmenter puisque la Municipalité s'adapte systématiquement à la demande qui lui est faite ;*
- *le budget des écoles : il n'y a pas eu de surplus pour les écoles ; en revanche, la Municipalité est bien consciente qu'il y a des difficultés en termes de sanitaires, notamment au centre ;*
- *la piscine : il était persuadé que ce projet brugeais ne se ferait pas dans les conditions dans lesquelles il pourrait se réaliser dans quelques années puisque la ville de Bordeaux se désengageait totalement. Aujourd'hui, avec son nouvel exécutif, elle semble aller dans la même direction que la ville de Bruges pour créer ce bel équipement aquatique ; néanmoins, il n'est pas sûr qu'il fasse concurrence à la piscine du Bouscat car il sera situé en dehors de la commune de Bruges ; il pense que les Brugeais qui fréquentent la structure du Bouscat depuis 50 ans, y compris les scolaires, continueront à le faire car il ne sera pas aussi simple que cela pour eux de se rendre au lac ; l'équipement bouscatais gardera donc toute sa pertinence ; en effet, la Municipalité ne se contente pas de faire une réhabilitation totale (vestiaire, sanitaire, bassin) mais elle va également créer un bassin nordique d'extérieur pour lequel elle percevra une subvention conséquente de la Métropole ; il en a eu confirmation, il y a 3 semaines, lors de la dernière conférence des Maires de la Métropole, au cours de laquelle MME ANDREA KISS, a annoncé qu'il serait attribué 2 subventions au Bouscat pour un montant total de 3 millions d'euros, l'une pour le bassin qui sera réhabilité, l'autre pour le bassin nordique ; celui-ci satisferait les nombreux Bouscatais qui*

fréquentent ce site l'été et les clubs sportifs (natation et subaquatique) qui sont depuis longtemps un peu à l'étroit et qui auraient ainsi la possibilité de l'utiliser de mars à la Toussaint ; des études ont donc été lancées, MME LAYAN participe au groupe de travail et M. ROUSSEAU pourrait y être associé s'il le souhaite. Certes, le montant de cette opération est conséquent mais l'intérêt qu'il représente, la non concurrence que M. ROUSSEAU craint de la part de la ville de Bruges et les subventions espérées l'amènent à penser que Le Bouscat doit continuer dans ce projet ;

- la D.G.F. : depuis 2015, elle a baissé de 35 %, soit quasiment 8 millions de pertes cumulées et donc presque l'équivalent du montant de la dette de la commune. Il aurait pu remonter à 2012, voire 2010, où Nicolas SARKOZY avait déjà commencé par geler les subventions vis-à-vis des villes et puis une diminution drastique a suivi. Il fait remarquer que la ville perdra 300 000 € pour l'année à venir (DGF 100 000 €, pénalité de la loi SRU 170 000 €, bonus territoire 35 000 €), soit le montant de l'épargne nette. Si l'on continue à penser que Le Bouscat est une ville riche, la situation va devenir très compliquée. Il y a certes des personnes aisées au Bouscat mais la commune en elle-même n'est pas riche puisqu'elle a certains potentiels fiscaux qui lui laissent encore quelques marges. Cependant, il n'est pas possible d'augmenter éternellement les impôts et la Municipalité n'a pas du tout, pour l'instant, l'intention de mener cette politique.

M. JOYEZ se réjouit de ces travaux et de la réalisation d'un bassin supplémentaire à la piscine du Bouscat. En effet, il fait remarquer que le fait de se rendre dans un équipement d'une autre commune entraîne un surcoût pour les familles qui est assez important.

M. LE MAIRE répond que la piscine avec ces deux bassins sera effectivement un équipement absolument indispensable et parfaitement adapté.

M. ROUSSEAU souhaite clarifier deux points. D'une part, il n'a pas dit que la ville était riche mais qu'elle était perçue comme telle. D'autre part, concernant le fait qu'il réagissait comme dans le privé, il précise qu'il s'agit d'un ratio que l'on retrouve dans le manuel de comptabilité publique.

M. LE MAIRE répond que, depuis 8 ans qu'il gère les finances de manière très importante à la Métropole et où il a pu assister à de nombreuses réunions avec France Urbaine et autres, il n'a jamais eu l'occasion d'entendre parler de ce ratio. Certes, il existe mais il est basé sur des items privés, il s'adapte très mal au public et n'est donc jamais utilisé. C'est pour cette raison qu'il lui a proposé de le rencontrer pour cibler les bons ratios utilisés dans le public.

M. MICOL, revenant sur le montant d'investissement jugé très important cette année, indique que, dans l'état actuel des analyses, la commune est susceptible de percevoir, pour l'ensemble des opérations prévues et estimées à 32 millions d'euros, entre 5 et 6 millions de subventions. Il faut donc se mobiliser pour les obtenir, ce qui permettra de ne pas augmenter le taux d'endettement.

Concernant le C.T.M, M. LE MAIRE explique que la ville était en attente de la décision de la Métropole sur le lieu de construction de son propre centre technique pour le secteur Bruges/Le Bouscat/Blanquefort. Manifestement, ce site ne sera pas situé sur Le Bouscat et la commune peut donc maintenant réinscrire ce dossier et travailler sur son projet de reconstruction du CTM, près de l'avenue de Tivoli sur un terrain municipal. L'espace libéré rue Bonnaous deviendra un parc urbain, une très large concertation est prévue auprès de tous les Bouscatais.

M. ALVAREZ souhaite revenir sur les dépenses d'équipement. D'une part, pour les enfouissements des réseaux électriques, cette compétence étant transférée à la Métropole, une enveloppe annuelle de 250 000 € est prévue au niveau de l'attribution de compensation. Il considère que cela n'est pas suffisant et qu'il faut prévoir beaucoup plus pour enfouir plus. D'autre part, concernant les emprunts, il félicite certes la Municipalité pour cette décision mais il pense que cette politique contracyclique aurait dû être mise en œuvre depuis déjà 2 ou 3 ans puisque les taux d'intérêt sont de la même nature. Ce sujet a fait d'ailleurs l'objet de nombreux débats mais ses félicitations sont tout de même sincères à ce niveau-là puisque la Municipalité se range presque finalement au rapport des objectifs qu'il présente depuis 3 ans.

M. LE MAIRE rappelle que ces emprunts sont contractés avant tout dans l'intérêt des Bouscatais pour qu'ils

aient à disposition de bons équipements. Concernant les enfouissements, 200 000 euros sont effectivement fléchés dans l'ACI (Attribution de Compensation d'Investissement) car la ville les paie d'avance mais elle y consacre également en plus une grosse partie du FIC pour maintenir ces investissements au moins à 600 000 euros et enfouir pas loin d'un kilomètre par an malgré tout. Certes, ce budget est variable selon les années et dépend des projets. Durant 3 ans, la commune a investi de manière importante sur la ligne D mais, les travaux du tram étant terminés, elle va pouvoir maintenant réinvestir pour enfouir dans les quartiers. Le schéma des enfouissements faits et à venir sera communiqué dans les jours qui viennent.

M. ROUSSEAU souhaite revenir sur le terrain de football synthétique. Il rappelle que, eu égard aux débats sur les risques cancérigènes de ces terrains recouverts de billes de caoutchouc, son groupe avait suggéré, lors de la campagne, qu'il soit plutôt réalisé en fibres de lin ou en coco. L'investissement annoncé étant plutôt dans le haut de la gamme, il désire donc savoir si c'est ce type de matériaux qui est envisagé pour cette réalisation.

MME BARLOIS répond qu'une réunion est programmée le 16 décembre prochain avec le Président de l'U.S.B. Football, les services techniques de la ville et de la métropole pour définir le cahier des charges. Suite à un important travail de sourcing qui a été réalisé sur les qualités des produits, elle confirme que l'emploi de matériaux qui peuvent être réutilisés dans le temps devrait faire partie du cahier des charges qui sera arrêté dans un souci de responsabilité citoyenne de cet équipement.

**VU** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**30 voix POUR,**

**1 voix CONTRE (MME LAYAN)**

**4 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY, M. ALVAREZ)**

**Article unique :** Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DOSSIER N° 4 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES - TITRES IRRECOUVRABLES**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" et du compte 6542 « Créances éteintes » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

En effet, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Sur demande du Trésorier Principal de Blanquefort, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2013 à 2019. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de

**2 286,45€.**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

<b>Années</b>	<b><i>Créances irrécouvrables</i></b>
<b>N° liste</b>	<b>4119950533</b>
2013	0,40€
2014	159,90€
2015	63,83€
2016	1 298,37€
2017	518,48€
2018	243,35€
2019	2,12€
<b>Total général</b>	<b>2 286,45€</b>

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

**VU** l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

*Les créances admises en non-valeur dont le montant s'élève à 2 286,45€ au 6541*

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

## **DOSSIER N° 5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MASQUES**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 Communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il vous est proposé de décider l'adhésion de la Ville et du CCAS du Bouscat au groupement pour le lot concernant les masques chirurgicaux.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

M. ALVAREZ indique que ce dossier a déjà donné lieu à des échanges puisqu'il était également inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du C.C.A.S.. Il fait d'ailleurs remarquer que la convention présentée au C.C.A.S. était un peu plus complète. Il semblerait donc qu'il n'y ait pas de demande particulière de la part des services de la ville du Bouscat pour les masques en tissu et fenêtres transparentes, contrairement aux agents de Bordeaux qui ont fait remonter la nécessité d'en être dotés pour mieux communiquer avec les très jeunes enfants.

M. LE MAIRE répond que le nombre d'agents à Bordeaux devait être certainement beaucoup plus important. Au Bouscat, très peu d'employés municipaux étaient intéressés, ce qui ne justifiait pas une commande de cette nature à un prix qui aurait pu être intéressant.

M. ALVAREZ demande si la convention sera la même que celle présentée au C.C.A.S..

M. LE MAIRE répond affirmativement.

MME LAYAN demande pourquoi il n'a pas été prévu de commander des masques pour enfants. D'autre part, elle souhaite rebondir sur le sujet de la dotation de masques qui a été faite au moment où ils ont été obligatoires dans les écoles primaires. Elle reconnaît que doter les enfants de ces masques était certes une bonne chose mais elle a quelques remarques à faire quant à leur qualité. En effet, beaucoup d'entre eux correspondaient à des tailles adultes avec des liens à nouer, ce qui n'est pas très pratique pour des enfants et étaient de couleur noire. Ces masques n'ont donc pas été portés.

M. LE MAIRE répond que les masques pour enfants n'existaient pas encore lorsque la ville a passé commande au mois de mai. Ces masques avec liens ont donc été commandés dans le cas où cela deviendrait obligatoire pour les enfants en estimant que cela permettrait de les adapter à leur taille. Certes, ils ne sont pas parfaits mais il faut parfois faire des choix entre ce qui protège vraiment et ce qui est confortable. Il rappelle le slogan d'un spot publicitaire, dans les années 70, à l'arrivée des ceintures de sécurité dans les voitures qui disait "elle n'est pas pratique mais elle vous sauve la vie". Il en est de même pour le masque. Il est bien évident que si la ville devait refaire un jour une commande pour les écoles, elle choisirait les masques pour enfants.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L4321-1 du Code du Travail ;

**VU** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** que la Ville et le CCAS du Bouscat doivent acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que la Ville et le CCAS du Bouscat peuvent décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole propose à la Ville et au CCAS du Bouscat d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR,**

**Article 1 :** Adhère au groupement de commande relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :

- Lot 1 Masques chirurgicaux,

**Article 2 :** Accepte les termes de la convention constitutive du groupement ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

## **DOSSIER N°6 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

RAPPORTEUR : Gwénaëli LAMARQUE

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les Charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2019, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 230,82 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\,230,82 \text{ €} \times 328^{(*)} = 403\,708,96 \text{ €}$$

(\*) 328 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2020/2021).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2020, une somme prévisionnelle de 356 137,14 € avait été retenue :

- 144 470,97 € pour l'école Jeanne d'Arc et,
- 211 666,77 € pour l'école Sainte-Anne.

Soit une augmentation de 47 571,82 €.

*M. ALVAREZ fait remarquer que la présentation de cette délibération est différente des années précédentes. En effet, il a repris les délibérations des 3 dernières années et il y a un artifice comptable qu'il souhaiterait comprendre. La restauration municipale et les transports scolaires ne sont plus facturés par la ville puisque ces prestations sont maintenant à la charge de la DSP. Néanmoins, les parents continuent de les payer et cela ne change en rien le problème. Or, cette année, le résultat n'est pas le même puisque la commune retranche 524 000 € alors que les années précédentes elle avait pris en compte des sommes plus importantes (1 135 000, 1 300 000 et 1 200 000 €). Si l'on avait conservé le même mode de calcul que l'an dernier, la subvention serait cette année de 875 euros, soit 287 000 € au lieu de 403 000 euros proposés ce soir. De même, si l'on reprend les délibérations des années précédentes, les subventions auraient été de 244 000 € au lieu de 356 000, de 245 000 € au lieu de 347 000 € et de 210 000 euros en 2017 au lieu de 308 000 € ; la ville aurait ainsi pu réaliser une économie globale de 420 000 euros sur la période. La modification de ce calcul n'est pas juste et il pense que le montant des subventions pour les écoles privées est trop important. Il n'y a rien d'idéologique, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il souhaite donc savoir ce qui justifie ce mode de calcul.*

*M. LE MAIRE répond que ce mode calcul est très technique et qu'il est proposé par les services financiers de la Métropole.*

*M. ALVAREZ ne comprend pas que le montant de la restauration scolaire et des transports scolaires soit passé de 1 135 000 l'an dernier à 520 000 € cette année. Il est évident que les subventions seront plus*

importantes si l'on divise par des chiffres plus bas. Il souligne l'importance de ce mode de calcul puisqu'il modifie considérablement le montant de la subvention qui peut ainsi passer de 875 €/ enfant à 1 230 €. Sachant qu'il y a de plus en plus d'enfants scolarisés dans le privé, à ce rythme-là, les subventions attribuées aux écoles atteindront des sommes très importantes.

M. LE MAIRE indique que la subvention par enfant a diminué puisqu'elle est passée de 1 392 € à 1 230 €.

M. ALVAREZ répond qu'il a les délibérations sous les yeux et que cette subvention n'a pas cessé d'augmenter. Elle était de 1 104,15 € en 2017, de 1 178,44 € en 2018, de 1 119,93 € en 2019 et 1 230,82 € cette année alors qu'elle ne devrait être que de 875 €.

M. LE MAIRE souhaite approfondir cette question et propose de reporter cette délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au **31 décembre 2021** dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des avancements des agents et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les mouvements de personnel et besoins d'évolution des services.

- 1. Ajustement de la qualification des emplois à la suite de la promotion interne (CAP du 30 septembre 2020)**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>CAT</b>	<b>Suppression</b>	<b>GRADE AVANCEMENT</b>	<b>CAT</b>	<b>Création</b>
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	<b>Attaché</b>	A	1

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>CAT</b>	<b>Suppression</b>	<b>GRADES AVANCEMENT</b>	<b>CAT</b>	<b>Création</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	<b>Agent de maîtrise</b>	C	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	<b>Agent de maîtrise</b>	C	1

- 2. Ajustement de la qualification des emplois à la suite de la réussite à un examen professionnel**

### **FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE**

<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>CAT</b>	<b>Suppression</b>	<b>GRADES AVANCEMENT</b>	<b>CAT</b>	<b>Création</b>
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	Cadre supérieur de santé	A	1

3. **Ajustement de la qualification des emplois à la suite d' évolution des services – Le Bouscat VILLE**

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création/Suppression</b>	<b>Quotité</b>
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression	Temps complet

Il est proposé :

- **la suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal** dans le cadre d'un poste permanent à temps complet sur la fonction de Responsable VRD espaces publics.  
L'agent recruté sur le poste étant positionné sur le grade d'agent de maîtrise créée au conseil municipal du 23 juin 2020.

4. **Ajustement de la qualification des emplois à la suite de vacance de poste (départs en retraite) – Le Bouscat VILLE**

**FILIERE SOCIALE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création/Suppression</b>	<b>Observation</b>
ATSEM principal 1ere classe	C	1	Suppression	

Il est proposé :

- La suppression d'un grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe à temps complet à la suite de départ en retraite.

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création/Suppression</b>	<b>Observation</b>
Adjoint technique principal 1ere classe	C	2	Suppression	
Agent de maîtrise	C	2	Suppression	
Adjoint technique	C	3	Création	

Il est proposé :

- La suppression de deux grades d'Adjoint technique principal 1ere classe à temps complet à la suite de départs en retraite.

- La suppression de deux grades d'Agent de maîtrise à temps complet à la suite de départs en retraite.

- Il est proposé **la création de 3 grades d'adjoint technique** sur 3 postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de trois agents occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée (pour le service Education à la maternelle Chenille verte, l'élémentaire Jean Jaurès et groupe Centre)

### **FILIERE CULTURELLE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création/Suppression</b>	<b>Observation</b>
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Suppression	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 12.75/20 <sup>ème</sup>	B	1	Création	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 12.75/20 <sup>ème</sup>	B	1	Création	

### **5. Revalorisation de la quotité horaire – Le Bouscat VILLE**

#### **FILIERE CULTURELLE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Quotité</b>	<b>Observation</b>
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	20/20 <sup>ème</sup>	

Il est proposé :

- La suppression d'un grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la suite d'un départ à la retraite.
- La transformation, d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12.75/20<sup>ème</sup> en un poste à temps complet 20/20<sup>ème</sup> pour pourvoir au remplacement de ce départ.
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet afin de pourvoir au poste ainsi libéré.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant.

### **6. Requalification des contrats des assistants d'enseignements artistiques contractuels**

L'effectif de l'école de musique du Bouscat comprend des assistants d'enseignement artistiques. L'école municipale de musique se trouve confrontée à une double difficulté, celle de trouver des enseignants fonctionnaires ayant la qualification permettant l'exercice de la spécialité musicale, et parfois celle de recruter des fonctionnaires sur une faible quotité horaire.

Afin de pallier la recherche infructueuse de candidats statutaires, certains emplois d'assistants d'enseignement artistiques sont actuellement pourvus par des contractuels en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 sur emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Or, à ce titre, la durée maximale de leur contrat est d'un an renouvelable une fois maximum en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.

L'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 élargit désormais le recours aux contractuels sur emploi permanent de la catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, en modifiant l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé de :

- régulariser la situation de 3 contractuels assistants d'enseignement artistiques actuellement recrutés sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée, en modifiant le motif de leur contrat conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 au regard d'une part des besoins spécifiques de l'école municipale du Bouscat et de la nature des fonctions spécialisées sur un domaine musical particulier qui justifient ces recrutements, et d'autre part du caractère infructueux de la recherche de fonctionnaires possédant la compétence musicale recherchée.
- Créer au tableau des effectifs 3 emplois permanents au titre de l'article 3-3 relevant de la catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques :
  - 1 emploi à temps complet : 20/20<sup>ème</sup>
  - 2 emplois à temps non complet à raison de 11,25/20<sup>ème</sup> et de 3/20<sup>ème</sup>

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats sur la même catégorie hiérarchique ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée conformément à l'article 3-3 dès que les conditions requises seront remplies.

*M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un tableau des effectifs cohérent mais qu'il n'approuve pas l'utilisation du recours à des contractuels sur des postes et emplois permanents bien que la loi l'autorise. Le législateur a été tout de même très intelligent puisqu'il parle souvent de caractère infructueux, ce qui permet de recruter de plus en plus de contractuels sur des emplois permanents, sachant que ce processus de recrutement existait déjà pour les catégories supérieures et qu'il a été maintenant élargi à toutes les catégories pour pratiquement tous les postes. Bien qu'il comprenne l'utilisation de cet article sur le plan technique, et notamment pour certains postes des filières artistique et médico-social où il est malheureusement difficile de trouver des candidats, il estime que l'utilisation de l'article 21 de la loi de modernisation de la fonction publique est tout à fait néfaste pour le bon développement d'une fonction publique. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.*

*M. LE MAIRE explique que la ville a opté pour cette solution car, s'agissant d'enseignement d'instruments assez exceptionnels, type tuba ou contrebasse, elle n'est pas certaine d'avoir le même nombre d'élèves dans 2 ou 3 ans.*

Ainsi,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2020 ;

**Considérant** que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 8: MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 29 janvier 2019, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

1. Ce RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend **4 éléments** :
  - Une IFSE fonctions, qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie ;
  - Une IFSE différentielle, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;
  - Une IFSE base Commune, afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai novembre et décembre), 135.00€/mois par bénéficiaire pour un agent à temps complet ;
  - Une IFSE sujétions, qui valorise certaines exigences particulières telles que le travail physique intense, les missions de régisseur, etc.
2. Ce RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 500 € bruts annuels pour un agent à temps complet, est versé en une fois, et peut varier à la baisse selon :
  - L'évaluation annuelle de l'agent ;
  - La quotité de temps de travail de l'agent ;
  - La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Enfin, le RIFSEEP devant respecter les principes de légalité indemnitaire et de parité indemnitaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, ne peut s'appliquer qu'aux seuls cadres d'emplois pour lesquels un décret d'application est paru. En 2019, des décrets manquaient encore, notamment dans la filière technique ou dans la filière médico-sociale.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le RIFSEEP pour deux raisons.

Tout d'abord, comme il était évoqué en 2019, le déploiement du RIFSEEP doit suivre la parution des décrets d'application de ce régime indemnitaire pour les différents cadres d'emplois. Or, en 2020, plusieurs des décrets attendus sont sortis. Il convient donc de mettre à jour le cadre réglementaire du RIFSEEP. Cette mise à jour administrative ne modifie pas le cadre d'application du RIFSEEP tel qu'il

a été établi en 2019. Il vient simplement élargir les cadres d'emplois concernés, qui se verront appliquer les mêmes règles que ceux déjà inscrits dans le dispositif.

Il s'agit des cadres d'emploi suivants :

- Ingénieurs territoriaux.
- Techniciens territoriaux.
- Educateurs territoriaux des jeunes enfants.
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux.
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé.
- Puéricultrices territoriales.
- Infirmiers territoriaux en soins généraux.
- Infirmiers territoriaux.
- Auxiliaires de puériculture territoriaux.
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

## **I) RAPPEL DU REGLEMENT REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

### **1) La mise en œuvre de l'IFSE :**

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour les élections
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

### **1-1 IFSE Fonctions :**

#### Principe :

Une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste a été proposée.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission). Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribué en fonction du poste occupé.

#### Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

### Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

En référence aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de l'état, le maintien des primes et indemnités, est opéré dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein.

Les agents placés en PPR (période préparatoire au reclassement) ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

Il est proposé que son attribution soit maintenue lors du placement en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de crise sanitaire.

Le RIFSEEP est versé conformément au tableau suivant dans la limite des montants maximum fixés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants individuels, qui peuvent être supérieurs au montant plancher, sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Fonction	Définition	Agents concernés	Montant plancher (brut mensuel) *
1	Direction Générale et Direction Générale Adjointe	Définit la stratégie globale sous la responsabilité de l'équipe politique. Est garant de la traduction et de la mise en œuvre	Directeur/Directrice Général(e) des Services Directeur/Directrice Général(e) adjoint(e)	700

		stratégique de la feuille de route des élus. Dirige les services municipaux. Elabore les objectifs et fixe les moyens à l'échelle de l'ensemble de l'administration. Encadrement de pôles et intérim du Directeur général.		
2	Directeur/Directrice membre du CODIR	Est garant de la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé. Rédige, met en action et évalue le projet de direction. Supervise et coordonne plusieurs services.	Directeur/Directrices	550
3	Responsable de service, Adjoint(e) au directeur (du groupe 1 et 2)	Agents ayant la responsabilité d'un service déterminé : gestion RH, gestion du budget, organisation des activités...	Direction crèche, ALSH, RA, Ecole de musique, Ermitage,...	350
4	Responsable de projet(s) et Chargé(e) de missions Encadrant de proximité et Responsable et chef d'équipes Responsable de secteur Adjoint au responsable de service	Management opérationnel : encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service. <b>Ou</b> Management de projets transversal sans autorité hiérarchique.	Responsable APPS, responsable d'office élémentaire au titre de l'encadrement d'équipe Responsable secteur en médiathèque, et CCAS	200
5	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)	Seconde le responsable dans la gestion courante de l'équipe ou sur des missions techniques. Ou gestion de dossiers, d'activités nécessitant une expertise avec un fort degré d'autonomie et de responsabilité. Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants des écoles maternelles placées sous une double hiérarchie	Directeur/Directrice adjoint(e) de l'ALSH EJE Assistant de direction, cuisinier et responsable office maternelle et RA... Régisseur Ermitage Aides à domicile Auxiliaires de puériculture. ATSEM	140

		(Mairie et personnel enseignant)		
6	Collaborateur, agent d'activité	Poste sans encadrement assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement.	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents.	80

\*en cas de régime indemnitaire supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

## **1-2 Indemnité différentielle**

### Principe:

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

De même, le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonctions de niveau inférieur, hors demande de l'agent et en dehors des sujétions et expertises attachées au poste. Un régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent. Cette disposition de maintien ne pourra s'appliquer en cas de renoncement volontaire et explicite à un niveau de fonction.

### Bénéficiaires:

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

### Modalités d'attribution:

Versement mensuel.

## **1-3 IFSE base Commune, mensualisation des primes annuelles versée savant l'instauration du RIFSEEP**

### Principe:

Maintien des montants versés avant l'instauration du RIFSEEP et mensualisation :

- de la prime annuelle, versée semestriellement aux mois de mai et novembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 914,70€ annuel et arrondis à 76.50€ bruts par mois,
- de la prime complémentaire annuelle, versée en décembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 700€ annuel et arrondis à 58.50€ bruts par mois.

L'IFSE base Commune s'établit alors à 135.00€/mois.

### Bénéficiaires:

L'IFSE base Commune est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),

- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

### **1-4 IFSE sujétion**

Principe :

Afin de répondre à des exigences particulières ou réglementaires au sein de la ville du Bouscat il est proposé de créer 6 sujétions.

L'IFSE sujétion ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus concerné ou ne répond pas au critère de la sujétion. Les critères de sujétion et d'expertise qui sont attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.

Les différentes sujétions peuvent le cas échéant se cumuler, dans la limite de 3, les montants attribués à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sujétion peuvent être réduits

Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

#### **Sujétion « Régie »**

Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels sur emploi permanent qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et peut-être revu en fin d'année.

#### **Sujétion « Temps de travail »**

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Travail le dimanche et jours fériés de façon habituelle (selon un planning de rotation régulier, à minima une fois tous les 2 mois) comme les agents sociaux, les agents de médiathèque, le personnel du service animations et communication et les agents de piscine.
- Travail avec plusieurs coupures dans la journée comme les animateurs (2 coupures minimum et la pause déjeuner ne peut être considérée comme une coupure).
- Horaires atypiques réguliers : personnel travaillant de façon récurrente avant 7h ou après 19h (à minima 1 fois par mois).

#### **Sujétion « travail physique intense »**

### Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propreté des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires.

### **Sujétion « Certification »**

#### Principe/ Bénéficiaires :

Cette IFSE « certification officielle » pourra être versée non pas à l'octroi de la certification mais suite au renouvellement de celle-ci qui correspond donc au fait d'avoir fait « vivre » le système qualité pendant un an. L'ensemble des personnes concernées par le périmètre de certification et cotées en 4, 5 ou 6 sur l'échelle de fonctions seront concernées.

### **Sujétion « Intérim »**

#### Principe/ Bénéficiaires :

Une IFSE « intérim » pourra être versée dès le 3<sup>ème</sup> mois de remplacement du supérieur absent (hors congés). Ce système s'applique aux agents du groupe 4 remplaçant un responsable du groupe 3 ou encore un agent du groupe 3 remplaçant un responsable du groupe 2.

### **Sujétion « Leçons de natation »**

#### Principe/ Bénéficiaires :

Les maîtres-nageurs sauveteurs dispensant des leçons de natation. Cette sujétion peut être versée aux agents contractuels sur emploi non permanent ( saisonnier, accroissement temporaire...) dès lors qu'ils dispensent des leçons de natation durant leur contrat.

## **2) La mise en œuvre du CIA :**

### Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel et au présentisme. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

### Bénéficiaires :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La période de référence pour le calcul du CIA court du 1<sup>er</sup> novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence

- des résultats de l'évaluation.
- et en fonction de la présence effective au travail

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire :

- Très adapté qui correspond à 100% du CIA de base
- Adapté qui correspond à 100 % du CIA de base
- En cours d'adaptation qui correspond à 60 % du CIA de base
- A améliorer qui correspond à 40 % du CIA de base
- Non adapté qui correspond à 0 % du CIA de base

En fonction de la présence effective au travail, un abattement des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie est appliqué dans les conditions suivantes :

- .0 à 5 jours d'absence = 100% de la somme restante après l'entretien professionnel
- .6 à 10 jours = 90 %
- .11 à 15 jours = 80%
- .16 à 30 jours = 60%
- .plus de 30 jours = demi traitement

## II - LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

### Filière administrative

#### Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence: arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

### Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH,

				Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité
--	--	--	--	--

## Filière sociale

### Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence: arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

### Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence: arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	1 630 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2

				Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	1 440 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

### Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

### Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Collaborateur

### Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	25 500 €	/	4 500 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	/	3 440 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	15 500 €	/	2 700 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

#### **Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.**

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité,

				hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité
--	--	--	--	--

## Filière sportive

### Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	25 500 €	/	4 500 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
----------	----------	---------	---------	---

### **Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

### **Filière animation**

#### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

### Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation. Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

## Filière technique

### Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux .

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction ( Codir)
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2, Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

### Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs,

				Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

## **Fillière culturelle**

### **Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine**

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	Membre de l'équipe de Direction ( Codir)
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

### **Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque**

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques. Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	6 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe, Membre de l'équipe de Direction ( Codir)
Groupe 2	31 450 €	5 550 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 3	29750 €	5 250 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

#### **Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires**

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques. Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière

			(financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)
--	--	--	--

### **Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants plafonds annuels de l'IFSE</b>	<b>Montant plafonds annuels du CIA</b>	<b>Fonctions</b>
Groupe 1	16 720 €	2 280 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

### **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

### 3) Les mesures transitoires :

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution (assistants d'enseignement artistique notamment), les délibérations prises antérieurement restent applicables.

Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité.

### 4) Le maintien du système actuel :

Les cadres d'emplois de la filière police municipale sont exclus, réglementairement, du dispositif du RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel est donc maintenu.

*M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un ajustement par rapport aux décrets qui sont parus par rapport aux nouvelles catégories qui vont avoir la chance de « tomber » sous le coup de ce système intrinsèquement pervers qu'est le RIFSEEP. Ce système a néanmoins été particulièrement bien mené à la ville du Bouscat et permet donc de contrer un certain nombre de problématiques, notamment de différences de régimes indemnitaires. Il relève 2 points. D'une part, concernant la partie relative à l'IFSE et l'énumération des primes et indemnités versées antérieurement qu'elle remplace, il s'étonne que la N.B.I., les indemnités de recensement et de panier n'y figurent pas. D'autre part, dans la partie relative à la mise en place du CIA, il n'osera pas poser la question de l'alignement du RIFSEEP du Bouscat sur celui de Bordeaux Métropole mais, si un jour la question se pose, Le Bouscat aura moins de chemin à faire que Bordeaux. Il s'abstiendra sur ce dossier compte-tenu des réserves exprimées sur le RIFSEEP au niveau national par une organisation syndicale qui lui est chère, en tant que RIFSEEP et non pas l'application au Bouscat telle qu'elle est présentée ce soir.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat;

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois nouvellement éligibles ;

**Article 2 :** Maintient les dispositions prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville du Bouscat dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;

**Article 3 :** Approuve, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des <sup>2</sup> primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

## **DOSSIER N° 9: MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR:** Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 15 septembre 2009, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation de l'époque, son régime indemnitaire. La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel (RIFSEEP) est venue se substituer en grande partie au régime indemnitaire fixé en 2009. Toutefois, le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière police municipale.

Il vous est proposé de modifier le paragraphe de la délibération du 15 septembre 2009 relatif à cette indemnité de fonction ainsi :

- Les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier des indemnités spéciales mensuelles de fonction.

Filière	Cadres d'emplois	Taux maximum	Textes de références
Police municipale	Agent de police municipale	De 18 à 20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 Décret n°97-702 du 31 mai 1997
	Chef de service de police municipale	De 22 à 30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

*M. ALVAREZ explique que le système mis en place est intelligent puisqu'il permet de pallier le fait que la filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP. Il souhaite savoir quels sont les changements apportés par rapport au régime antérieur.*

*M. LE MAIRE répond que cette délibération va permettre de revaloriser le pourcentage antérieur.*

*M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra mais reconnaît que le système est astucieux et pourra peut-être même faire florès dans d'autres communes.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve la mise à jour de la délibération du 15 septembre 2009 afin de permettre le versement de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction à un taux supérieur ;

**Article 2:** Approuve, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale dès parution des arrêtés ministériels modificatifs;

**Article 3:** Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

## **DOSSIER N° 10: INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR LES AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE POLICE**

**RAPPORTEUR:** Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 15 septembre 2009, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation de l'époque, son régime indemnitaire.

La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est venue se substituer en grande partie au régime indemnitaire fixé en 2009. Toutefois, le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière police municipale.

Il s'agit d'adapter le Régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP, en se rapprochant de ses modalités d'attribution afin que les agents quel que soit leur cadre d'emplois, bénéficient de dispositions communes, en permettant de mensualiser une partie des primes versées annuellement et instaurer un complément indemnitaire annuel sur la même base que le Complément indemnitaire mensuel (CIA) du RIFSEEP, en instituant le prime d'intéressement à la performance collective pour les membres des cadres d'emplois de la filière police municipale.

L'objectif de la prime d'intéressement est de rémunérer la performance collective sur la base d'objectifs définis autour d'un projet de service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Le bénéfice de la prime est subordonné pour chaque agent appartenant à la filière Police municipale, à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins 6 mois pendant une période de référence de 12 mois consécutifs.

Les durées accordées au titre de certains congés ou de certaines situations sont également pris en compte comme une période de présence effective pour calculer la condition de durée de service pendant la période de référence.

Ainsi, les situations suivantes sont regardées comme des périodes de présence effective :

- les congés pris au titre d'un compte épargne temps,
- les congés maternité, paternité, adoption,
- les congés pour accident de service, maladie professionnelle,
- les congés pris pour l'exercice d'un mandat syndical,
- les périodes de formation professionnelle (autres que le congé pour formation professionnelle).

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, au vu notamment de l'entretien professionnel, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services, sur décision de l'autorité territoriale.

La prime d'intéressement d'un montant de 500 €, est versée dès lors que son service a atteint les résultats fixés par l'autorité territoriale, au mois de décembre et sous réserve que cet agent remplisse la condition de présence effective.

Pour respecter les mêmes critères d'attribution que pour les agents intégrés dans le RIFSEEP, la prime pourra être réduite par un abattement en fonction des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie dans les conditions suivantes :

- .0 à 5 jours d'absence = 100% des 500 €
- .6 à 10 jours = 90 %
- .11 à 15 jours = 80%
- .16 à 30 jours = 60%
- .plus de 30 jours = demi traitement

La période de référence court du 1<sup>er</sup> novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Les objectifs de services des agents de la filière police municipale seront fixés et évalués eu moment de l'entretien professionnel de chaque agent, ils porteront notamment sur la qualité du service attendu :

- Les délais de traitement des demandes du public
- Les délais moyens de traitements des dossiers/ missions
- Le niveau d'information de l'utilisateur
- Le travail en commun, la relation avec le public, le sens du service public.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 Novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**  
**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve l'instauration de la Prime d'intéressement à la performance collective pour les agents du cadre d'emplois de de la filière police municipale,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**DOSSIER N° 11 : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ATTRIBUE AUX MEMBRES DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**RAPPORTEUR:** Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 15 septembre 2009, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation de l'époque, son régime indemnitaire. La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est venue se substituer en grande partie au régime indemnitaire fixé en 2009. Toutefois, le RIFSEEP ne s'applique pas encore aux assistants d'enseignement artistique.

Il vous est proposé de modifier le paragraphe de la délibération du 15 septembre 2009 relatif à cette indemnité de fonction ainsi :

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Part moyenne de référence annuelle (en euros)</b>	<b>Texte de référence</b>
<b>Culturelle</b>	Assistant d'enseignement artistique Professeurs	Part fixe : 1213,56 € montant maximum Part Modulable : taux moyen par agent maximum 1425,84 €	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993

- Les membres des cadres d'emplois fonctionnaires (titulaires et stagiaires), contractuels à durée indéterminée (CDI), contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel percevront mensuellement une part fixe, et une partie de la part modulable afin de procéder à la mensualisation de la prime de Mai, Novembre et une partie du mois de décembre (comme la part base commune du RIFSEEP) ainsi qu'un complément de la part modulable, versée en une fois, au mois de décembre d'un montant maximum de 500 €, sur les mêmes bases et les mêmes conditions que le CIA du RIFSEEP. Ces montants correspondent à une quotité du temps de travail à temps complet.

**Rappel des modalités :**

La part modulable annuelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique est d'un montant maximum de 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel et au présentisme. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

La période de référence court du 1<sup>er</sup> novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

La part variable sera modulée en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence
- des résultats de l'évaluation.
- et en fonction de la présence effective au travail.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.

- Très adapté : qui correspond à 100 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Adapté : qui correspond à 100 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- En cours d'adaptation : qui correspond à 60 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- A améliorer : qui correspond à 40 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Non adapté : qui correspond à 0 % du maximum (500 € pour un temps complet).

En fonction de la présence effective au travail, un abattement en fonction des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie est appliqué dans les conditions suivantes :

.0 à 5 jours d'absence = 100% de la somme restante après l'entretien professionnel

.6 à 10 jours = 90 %

.11 à 15 jours = 80%

.16 à 30 jours = 60%

.plus de 30 jours = demi traitement

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve la mise à jour de la délibération du 15 septembre 2009 afin de permettre le versement de **de suivi et d'orientation des élèves** selon les nouvelles modalités d'attribution,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

## **DOSSIER N° 12 : REMISE GRACIEUSE - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Le responsable de la Salle de Spectacle de l'Ermitage Compostelle a été nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du service culturel de la Ville du Bouscat à partir du 16 septembre 2019. Une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points lui a été attribuée, l'encaisse de cette régie étant supérieure à 18 000 €. Or, suite à un contrôle du trésorier et à la vérification des états budgétaires des trois dernières années montrant des recettes encaissées mensuellement en moyenne en-dessous du seuil de 18 000 €, la N.B.I. attribuée ne devrait donc être que de 15 points. Considérant que l'erreur d'attribution de N.B.I n'est pas du fait du régisseur, il apparaît que celui-ci puisse bénéficier d'une remise gracieuse.

Une demande de remise gracieuse a été formulée par l'agent. Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur JULIAN Régis une remise gracieuse à concurrence 257,52 €.

*MME LAYAN tient à souligner la qualité du travail effectué par M. JULIAN qu'elle a pu apprécier notamment lors des mises à disposition des salles municipales durant la campagne électorale et l'en remercie.*

*M. LE MAIRE répond qu'il lui fera part de ces remerciements.*

Ainsi,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**

Considérant le recours gracieux demandé par M. Régis JULIAN,

Considérant l'absence de faute commise par l'agent et que l'erreur relève de l'Administration,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent, à concurrence du montant de 257,52 € net,

**Article 2 :** Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget sur l'article 6748.

## **DOSSIER N° 13 : ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE DE L'UNEDIC**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi. Sont notamment considérés comme pertes involontaires d'emploi ouvrant droit à indemnisation chômage les situations suivantes :

- Non titularisation d'un stagiaire
- Révocation pour motifs disciplinaires
- Démission pour un motif légitime
- Licenciement pour inaptitude physique
- Maintien en disponibilité faute d'emploi vacant.

Ils sont en auto-assurance et supportent sur leur propre budget cette indemnisation. Dans ce cas, ils ne sont pas assujettis à une contribution au régime d'assurance chômage.

Pour leurs agents contractuels de droit public et de droit privé, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC.

La ville du Bouscat est en auto-assurance, cela signifie qu'elle indemnise elle-même les allocataires suite à une fin de contrat.

Une autre possibilité serait de s'affilier à l'UNEDIC, en contrepartie d'une cotisation patronale. Dans ce cas, à la fin de son contrat, l'agent serait classiquement indemnisé par Pôle Emploi.

Budgétairement parlant, l'auto-assurance est peu prévisible ; car les indemnités varient selon des décisions managériales (non-renouvellement, licenciement) ou individuelles (démission).

En termes de service rendu à l'agent, l'auto-assurance n'est pas lisible car il ne correspond pas au déroulé habituel d'une fin de contrat. En outre, il faut supporter sur la ville tout risque d'erreur de gestion.

Sur le plan financier, l'auto-assurance coûte actuellement plus cher que l'affiliation. En 2019, la ville a versé plus de 150 000 € d'indemnités, alors qu'en affiliation, elle aurait dû s'acquitter d'un peu plus de 95 000 € de cotisations.

La part des allocations pour perte d'emploi versée a représenté 4,72% des rémunérations versées aux contractuels en 2017, 8,38 % en 2018, et 6,40 % en 2019.

La cotisation Pôle Emploi s'élève à 4,05% du montant des rémunérations servies aux contractuels.

L'adhésion est facultative et révocable. Elle prend la forme d'un contrat d'adhésion conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle vaut pour l'ensemble des agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité quel que soit leur nombre. L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion. Une période dite « de stage » de 6 mois est appliquée : si pendant cette période, un agent contractuel remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, la charge de l'indemnisation incombera à la collectivité bien que celle-ci ait adhéré à Pôle Emploi.

Les collectivités sont redevables de la cotisation Pôle Emploi sur les salaires des agents contractuels : cette cotisation, identique à celle appliquée au secteur privé, soit 4,05 %. Elle ne comporte pas de part salariale.

Les agents contractuels involontairement privés d'emplois à partir du 1<sup>er</sup> jour suivant la fin de la période de stage sont intégralement pris en charge et indemnisés par Pôle Emploi.

Les agents qui étaient déjà indemnisés par la Commune ou qui ont été privés d'emplois pendant la « période de stage » resteront à la charge de la collectivité.

La ville pourrait économiser à terme environ 54 000 € annuels via une affiliation.

Le surcout en année N serait de 162 000 € et de 64 000 € en N+1.

*M. ALVAREZ indique que ce dossier est certainement le plus important de tous les dossiers en matière de personnel présentés ce soir. Cette affiliation est une bonne chose eu égard aux taux pratiqués. Néanmoins, il y a quelques risques puisque la cotisation est fondée sur le nombre d'agents contractuels, le risque de perdre son emploi étant évidemment moindre pour les titulaires. Aussi, il ne faudrait pas que ce soit un encouragement à recruter des contractuels sur la base de l'article 21 de manière à en faire des*

*variables d'ajustement. Les chiffres sont clairs, il s'agit d'un dossier plutôt inédit et va permettre de vérifier comment cela se traduit dans les autres collectivités. Il précise qu'il votera donc pour cette proposition.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail art L5424 -1 et suivants et L5422-1 et suivants,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 Novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Donne son accord à l'adhésion de la commune au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant,

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012 en 2021.

## **DOSSIER N° 14 : ANNULATION DE SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 – REMBOURSEMENT DES PLACES**

**RAPPORTEUR :** Emmanuelle ANGELINI

Suite aux mesures prises par les autorités, et afin de lutter contre la propagation du virus "Covid-19", la Ville du Bouscat a été dans l'obligation, dès le 29 octobre 2020, de suspendre toutes les représentations des spectacles prévus fin 2020.

En outre, la production du spectacle *Clara Haskil, prélude et fugue* a décidé de reporter à une date ultérieure la représentation prévue le mardi 09 mars 2021 à la demande de l'artiste et du producteur. En lien avec les équipes artistiques, les services municipaux travaillent à d'éventuels reports de dates dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 voire 2021/2022.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux spectateurs par mandat administratif les billets achetés pour ces spectacles sur présentation des billets et d'un RIB.

Les spectacles concernés par ces remboursements sont les suivants :

- Mercredi 04 novembre 2020 : Concert de Louis Chedid
- Mardi 24 novembre 2020 : *Crise de nerfs* avec Jacques Weber
- Mercredi 09 décembre 2020 : *Carmen Le ballet* de la Compagnie François Mauduit
- Mardi 09 mars 2021 : *Clara Haskil, prélude et fugue* avec Laetitia Casta

Les billets édités pour ces spectacles resteront valables pour les dates des reports.

Les demandes de remboursement ne pourront plus être prises en compte après la date de report prévu.

Etant donné le contexte sanitaire et les incertitudes qui pèsent sur les conditions de reprise des spectacles, il est souhaitable d'autoriser de façon permanente pour la saison 2020/2021 le remboursement de billets de spectacles en cas d'annulation ou de report.

*M. LE MAIRE explique qu'il était envisagé de pouvoir reprendre la saison culturelle en janvier, avec un début de spectacle prévu à 19 H 30 de façon à respecter le couvre-feu. Malheureusement, pour l'instant, rien ne peut être prévu, le déconfinement n'étant pas certain la semaine prochaine.*

Ainsi,

**VU** Le code général des collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour les spectacles de la saison culturelle 2020/2021 mentionnés ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour les spectacles de la saison culturelle 2020/2021 en cas d'annulation ou de report,

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

## **DOSSIER N° 15 : ASSOCIATION RICOCHET- QUINZAINE DE L'EGALITE, DE LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE- REVERSEMENT DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Bordeaux Métropole participe depuis plusieurs années à la promotion de l'égalité et de la diversité sous toutes ses formes, au travers, notamment, de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité, événement d'envergure métropolitaine qui se déroulera cette année du 19 Novembre 2020 au 4 Décembre 2020.

Expositions, lectures, théâtre, performance, visites, ciné-débats, rencontres, conférences qui touchent à toutes les thématiques du vivre ensemble (la laïcité, la lutte contre le racisme, la lutte contre l'homophobie, l'égalité femmes-hommes, etc.) sont organisés sur l'ensemble de la métropole pour cette Septième édition à laquelle la Ville est partie prenante.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a lancé en début d'année, un appel à projets métropolitain afin de sélectionner les projets à destination du grand public s'inscrivant notamment dans la prévention et la lutte contre les discriminations.

Conformément au règlement de participation de cet appel à projets, la Ville a présenté 4 projets dont 1 est porté par l'Association Ricochet :

- Planches de Vie, (Ricochet)
- « Stop au Harcèlement ! » (Ville du Bouscat, Bureau d'information Jeunesse) annulé en raison des mesures sanitaires COVID 19
- Du pas pareil au même (Ville du Bouscat, ALSH)
- Création d'un conseil local pour la diversité, l'égalité et la citoyenneté (CCAS du Bouscat).

La subvention allouée par la métropole, d'un montant total de 3 000 euros pour ces 4 projets, a été versée à la Ville le 20 octobre 2020. A ce titre, il convient de procéder au versement d'une quote-part de cette subvention, soit 1 200 euros, à l'Association Ricochet et 900 euros au CCAS du Bouscat, les 900 euros restants permettant de financer le projet Ville non annulé pour cause de COVID 19.

Ainsi,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la subvention attribuée par Bordeaux Métropole au titre de l'appel à projets « Quinzaine de l'Egalité »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
34 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise le reversement à l'Association Ricochet de l'aide financière octroyée par Bordeaux Métropole pour un montant de 1200 euros au titre de l'action « Planches de vie »,

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 chapitre 65,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020 chapitre 74.

## **DOSSIER N° 16 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – BONUS TERRITOIRE / COMPENSATION AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

La Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont conventionnellement engagées depuis 2008 par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reconduit en 2016 pour 4 ans. Contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, ce contrat d'objectifs et de financement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, le CEJ est remplacé par le Bonus territoire et intégré à la nouvelle Convention Territoriale Globale (adoptée lors du Conseil municipal du 28 janvier 2020). Un avenant à la CTG a été signé entre la ville du Bouscat et la CAF le 20 juillet 2020 pour en préciser les modalités.

Le calcul du Bonus territoire repose sur des modalités différentes de celles appliquées jusqu'à présent par le CEJ. Souhaitant harmoniser son soutien financier pour l'ensemble des équipements du territoire développant la même offre de services, la CAF applique désormais un lissage dit territorial.

Ainsi,

- Pour les structures proposant de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'heure est soutenue par la CAF à hauteur de 0,28€/h d'ALSH quel que soit la structure gestionnaire ;
- Pour les établissements d'accueil du jeune enfant, la place est soutenue par la CAF à hauteur de 907,46€/place quel que soit la structure gestionnaire (avec un minimum relevé à 1000 € pour les établissements situés en quartier politique de la ville).

Après application de ces nouvelles modalités de calcul, deux des partenaires associatifs se voient alloués pour leurs activités respectives un soutien financier via le « bonus territoire » nettement inférieur à ce qu'ils percevaient sous l'ancien système. L'avenant précisant dans son article 1.1 que « la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services », la ville doit contribuer à compenser cet écart.

	<b>CEJ reversé en 2019</b>	<b>Bonus territoire 2020</b>	<b>Compensation</b>
<b>Le Carrousel</b>	35 000 € (dont 23 000 € pour l'activité ALSH)	5555 € (nb h prévisionnelles ALSH sur la base du réel 2019*0,28€)	17 445 €
<b>Trotte Menu</b>	37 066 €	20 000 € (20 places*1000€)	17 066 €

*M. ALVAREZ fait remarquer que c'est un bonus qui va tout de même coûter 35 000 euros à la ville.*

*M. LE MAIRE reconnaît que cela n'est pas très sérieux.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'aide sociale et des familles,

**VU** la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,  
**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise le versement d'une subvention de 17 066 euros à l'association Trotte Menu et d'une subvention de 17 445 € à l'association Le Carrousel,

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2020 chapitre 65.

## **DOSSIER N° 17 : RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT - RENOUELEMENT**

**RAPPORTEUR :** Françoise COSSECQ

Le 7 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait formellement le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif (ou crowdfunding). Huit communes ont adhéré à ce groupement à savoir Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, ainsi que le CCAS de Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac. L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence assurée par Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement, la société KissKissBankBank & Co, intermédiaire en financement participatif a été sélectionnée afin de collecter et de gérer des fonds pour le compte de la collectivité via une plateforme Internet de dons et pour une durée de 48 mois.

Habilité à collecter de l'argent pour compte de tiers, le prestataire ainsi désigné est chargé de l'encaissement des dons. Les services attendus sont les suivants :

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte et la présentation du(des) projet(s) sur la plateforme,
- Publication, présentation et promotion sur la plateforme [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com) du(des) projet(s) porté(s) par le Mandant,
- Collecte, par l'intermédiation de la plateforme et de comptes de paiement, des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du(des) projet(s) en participant à son(leurs) financement(s),
- Clôture de la (des) campagne(s) de levée de fonds, émission des reçus fiscaux et reddition des comptes auprès du comptable public.

Pour chaque projet, la collectivité s'engage à rémunérer le prestataire en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, à hauteur de 6,67 % HT du montant total des dons reçus sur la plateforme à l'issue de la période de collecte dudit projet. Ce montant total de dons reçus correspond aux contributions des internautes (virement, carte bleue) mais également aux contributions effectuées sous forme de chèque bancaire.

Cette rémunération inclut l'abonnement à la plateforme pour la durée de la convention, les frais de paiement, d'encaissement et de logistique de traitement des dons selon leurs différents modes de règlement, ainsi que leur suivi sur la plateforme du prestataire.

Pour collecter les dons des contributeurs au moyen de sa plateforme [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com) et de comptes de paiement ouverts auprès d'un prestataire de services de paiement, puis pour reverser les recettes perçues auprès de la collectivité, une convention de mandat a été élaborée puis soumise au comptable public pour avis conforme.

**VU** le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015,

**VU** l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

**VU** l'article 28 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 mutualisant la fonction recherche de financements,

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2020 autorisant le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif,

**VU** l'avis du comptable public en date du 26 novembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la ville de recourir au financement participatif pour des projets d'intérêt général situés sur son territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**33 voix POUR,**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Accepte les termes de la convention de mandat entre la ville du Bouscat et KissKissBankBank & Co, annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **DOSSIER N°18: RAPPORT ANNUEL 2019-2020 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

### La Commission d'accessibilité

- Création en septembre **2009** voté en Cm
- **33 membres** : associations handicap et usagers, élus, services techniques, BM, DDTM
- Réunions **2 / an**

### 5 thématiques :

- Logement (BM, PIG...)
- Transports (TBM, Mobibus...)
- Bâtiments ERP
- Voirie (PAVE)
- Communication

2

### Bâtiments ERP

- Septembre **2009** : Diagnostic d'accessibilité obligatoires de 1ere à 5ime catégorie **50 bâtiments / 1 900 000 € ht .**
- 2015 mise à jours des diag : démarrage d'un **AD'AP** faisant ressortir un indice de **62%** d'accessibilité du patrimoine, **557** obstacles à lever, **849 000 € ht** de travaux.

	2015	2020
Taux d'accessibilité	62%	72%
Obstacles à mettre en conformité	557	380
Montant des travaux restant	858 290 €	540 390 €

- **20 %** d'obstacles traités en 5 ans et **10 %** d'augmentation du taux d'accessibilité.

3

## Voirie PAVE

### Plan de mise en accessibilité de la voirie :

#### 2019 :

- Revêtement de chaussée : Av Aristide Briand, Av Victor Hugo, rue des Ecus
- Zone de rencontre : rues Bert et Viaud

#### 2020 :

- Rues Blum et Molière
- Place Gambetta

#### 2021 :

- Réfection totale : rue Paul Bert
- Trottoir : rues Baudin Prolongé et Boileau (fait en 2020 depuis la commission)
- Trottoir, bus, plateau : rue Raymond Lavigne

4

## Le rapport annuel en chiffres

- Augmentation du taux d'accessibilité de **10%**
- **177** obstacles traités
- **317 900 €** de travaux réalisés
- **4,5 km** de voirie en 3 ans
- **81** places PMR existantes, **14** à venir
- **373** LLS accessibles ou adaptables, **163** à venir
- **290** LPP accessibles ou adaptables, **641** à venir

5

*M. ROUSSEAU indique que le rapport est très clair et fait remarquer qu'il y a 2 sujets connexes qui peuvent améliorer l'accessibilité : l'enfouissement des réseaux et la lutte contre le stationnement sauvage.*

*M. FETOUH répond que c'est la raison pour laquelle il souhaite augmenter le nombre de commissions car c'est justement au sein de cette instance que la Municipalité est alertée sur des problématiques.*

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'il ne s'agit pas simplement d'un rapport mais aussi d'un instrument de pilotage qui suit les travaux des commissions. Il souhaite savoir s'il y a eu une évolution du nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite par rapport à l'an dernier.*

*M. FETOUH répond qu'il y a eu une augmentation de 93 logements entre 2018 et 2019 sur le locatif social et de 157 sur le parc privé.*

*M. ALVAREZ s'étonne du nombre de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite mentionné dans le rapport. En effet, il est indiqué que 14 places sont prévues alors que, selon lui, il y en aurait 5 de moins. Il a effectivement constaté l'aménagement d'un emplacement supplémentaire rue Marceau mais également plusieurs suppressions, notamment avenue de la Libération ce qui est*

certainement dû à l'arrivée du tramway.

M. FETOUH explique que cette différence est en partie due au fait que la création d'une PMR est souvent en lien direct avec un foyer qui est en difficulté et qui sollicite une place à proximité de la résidence principale. En revanche, la ville doit attendre d'avoir connaissance de la non utilisation de ces emplacements pour les retransformer soit en requalification voirie, soit en place normale.

M. ALVAREZ réitère sa demande de passer cet agenda d'accessibilité à 100 000 euros plutôt qu'à 90 000. Il s'agit certes d'un effort important mais nécessaire.

M. FARGEON précise qu'il y a actuellement 137 places PMR sur Le Bouscat.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y en a forcément quelques-unes d'entre elles qui sont inutilisées. Les familles en font toujours la demande en cas de nécessité mais beaucoup ne prennent pas la peine d'informer ensuite la ville de la non utilisation de ces places suite au départ (décès ou déménagement) de la personne à mobilité réduite. Concernant l'augmentation des crédits, il rappelle que la ville a déjà gagné une année sur le planning puisque toutes les opérations seront terminées en 2023 au lieu de 2024, les travaux prévus en 2024 ayant été anticipés et déjà réalisés.

MME LAYAN tient à souligner 2 autres types d'obstacles temporaires :

- les poubelles qui encombrant fréquemment les trottoirs et qui constituent un obstacle même si elle reconnaît qu'il n'est pas toujours simple pour les administrés de les rentrer ;
- l'occupation du domaine public par les commerçants pour l'installation de stands ; elle comprend bien leurs besoins mais cela peut également constituer un obstacle pour des personnes à mobilité réduite ou même des personnes avec des poussettes qui ont du mal à passer.

Enfin, elle indique que son groupe appuie la demande de M. ALVAREZ car il serait effectivement opportun de consacrer plus de crédits à cette cause.

M. LE MAIRE fait remarquer que, malheureusement, sur les 4 points soulignés par les différents groupes de l'opposition, mis à part l'enfouissement, il est difficile de remédier au stationnement sauvage, aux problèmes des poubelles sur les trottoirs ou des stands des commerçants. Il rappelle que la Municipalité a même essayé, au début du premier mandat, de retirer les poubelles qui se trouvaient depuis plus de 3 jours sur un trottoir mais elle s'est fait rappeler à l'ordre puisque cela est interdit. Les marges de manœuvre sont donc très limitées.

M. PAULY indique que la présentation était à la fois synthétique et précise. Concernant les poubelles sur les trottoirs, il se rappelle qu'il y avait effectivement eu une action il y a quelques années. Il reconnaît qu'il s'agit-là d'une situation compliquée, mais, sachant que certaines rues ne sont pas confrontées à ce problème, il serait peut-être opportun de prévoir une opération de communication pour remémorer quelques règles de civisme dans celles où l'on peut assister à une espèce d'émulation négative entre habitants et rappeler que le fait de laisser les poubelles sur le trottoir est passible d'une amende. D'autre part, il tient à attirer l'attention sur le fait que de nombreuses personnes à mobilité réduite souhaitent avoir accès à la Source au moyen d'une porte automatique afin de pouvoir y entrer sans avoir à sonner. Il désire savoir pourquoi il n'y a pas eu de suite à cette demande jusqu'à présent.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité a répondu à leur souhait d'accéder à ce bâtiment en leur permettant de sonner pour qu'un agent vienne leur ouvrir. Il précise que les portes automatiques peuvent être dangereuses en s'ouvrant lorsqu'on ne s'y attend pas et provoquer ainsi un accident. Il n'est donc pas très favorable à cette solution dans la mesure où des personnes sont présentes en permanence à l'accueil. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a opté pour ce système qui est efficace et qui ne pose aucune difficulté. D'autre part, il confirme que le fait de laisser les poubelles sur le trottoir est effectivement passible d'une amende. Il propose donc de demander à Bordeaux Métropole qui possède une véritable brigade de la collecte, habilitée à verbaliser, de prévoir des passages dans certaines rues du Bouscat qui posent problèmes.

M. JOYEZ tient à signaler qu'il y a énormément de fouilles des containers rue Raymond Poincaré et

*d'autres par des personnes qui espèrent trouver des objets qui n'ont pas à être jetés dans des poubelles traditionnelles (vêtements...). Elles n'hésitent pas à jeter par terre les petites poubelles domestiques lorsque celles-ci les empêchent d'atteindre le fond des containers. Il en a été le témoin à plusieurs reprises.*

*M. LE MAIRE le remercie pour cette information et indique que la ville va essayer de voir dans quelles mesures elle peut contrôler cette situation et y remédier.*

Ainsi,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**VU** la présentation du rapport annuel à la Commission Communale pour l'accessibilité du 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**Article unique :** Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019-2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

## **DOSSIER N° 19: CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN PROPRIETE PRIVEE – PARCELLES COMMUNALES AS 176 ET AD 437/AD 290 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

SUEZ Eau France est concessionnaire du service public d'eau potable de Bordeaux Métropole et à ce titre, garant de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages publics destinés à l'alimentation des usagers.

A cet effet, leurs techniciens ont besoin d'accéder, de manière autorisée, à l'ensemble de ces ouvrages.

Or, des canalisations publiques traversent des parcelles appartenant à la commune :

- AS 176, Square du Péséou avenue du Maréchal Lyautey pour une servitude de 390,20 m<sup>2</sup> ; sur cette parcelle, la commune du Bouscat est propriétaire, Aquitanis en est l'emphytéote ;
- AD 437 et AD 290, Stade des Ecus, rue des Ecus, pour une servitude de 829.46 m<sup>2</sup>.

Cette situation demandait à être régularisée par l'établissement d'une convention de servitude de passage afin d'encadrer juridiquement l'exécution de ce service.

Cette convention entre Suez eau France et la Ville du Bouscat a été signée le 26 juin 2019, conformément à la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019.

Il convient à présent de signer l'acte authentique devant notaire.

*M. ALVAREZ profite de cette délibération pour connaître la position des 3 conseillers métropolitains sur le passage en régie de l'eau qui est proposé. Il rappelle que ce dossier intervient dans un contexte juridique particulier puisque la Métropole a perdu en Conseil d'État sur cette délégation qui aurait coûté 100 millions de trop aux contribuables bordelais. Il indique d'ailleurs que, dans une interview, le Directeur Général des Services de Suez a déclaré que le passage à une régie n'empêchera pas son entreprise de rester à disposition de Bordeaux Métropole.*

*M. LE MAIRE explique que sa position est très pragmatique. Certes, de nombreuses villes sont passées en régie (Lille, Paris, Marseille et Nice) et il ne s'agit pas d'un problème politique. Il souhaite juste qu'on lui démontre qu'une régie est tout aussi efficace et performante en termes d'expertise et de savoir-faire qu'une D.S.P. mais aussi, et surtout, que des engagements sur le prix de l'eau soient pris. En effet, puisque le principal argument que l'on avance aujourd'hui c'est de dire que la société Suez s'est "gavée" avec la Métropole de dizaines de millions d'euros par an, il attend donc de voir si le prix de l'eau sera en baisse la 1<sup>ère</sup> année où la régie sera mise en place. Il n'a pas d'avis, cette décision a été prise pour des raisons purement dogmatiques et il attend juste de voir le résultat car, à chaque fois que l'on interroge les services, ils répondent que cela est pratiquement la même chose et que c'est avant tout une question de surveillance de la D.S.P. mais aussi des régies lorsqu'il y en a. En revanche, la D.S.P. arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera impossible de passer en régie en 14 mois avec l'expertise que cela suppose et il va donc falloir proroger la durée de la D.S.P. d'une année. Or, étant donné les exigences très importantes vis-à-vis de Suez, il n'est pas sûr que cette dernière les accepte et continue sa prestation.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que cette situation est d'autant plus délicate que le Conseil d'Etat avait demandé à ce que la D.S.P. ne soit pas prolongée après 2015.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit effectivement d'un imbroglio un peu compliqué.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** les dispositions des articles 637 et suivants du code civil,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage sur les propriétés privées communales AS 176, AD 437 et AD 290,

**VU** les extraits de plan de situation sur lesquels figurent les parcelles concernées,

**VU** le plan des servitudes,

**VU** la convention de servitude de passage en propriété privée, signée le 26 juin 2019, par laquelle la commune du Bouscat reconnaît le tracé des canalisations et accorde à Bordeaux Métropole et au concessionnaire SUEZ Eau France, un ensemble de droits,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le service de l'Eau de Bordeaux Métropole de disposer de droits réels sur les emprises foncières en domaine privé sur lesquelles des canalisations publiques d'eau potable sont établies,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir et à authentifier l'acte constitutif des servitudes de passage de canalisations et à procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative.

## **DOSSIER N°20 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DU BOUSCAT SAINTE GERMAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Alain MARC

Suite à la confirmation de la décision de créer une halte ferroviaire dans le cadre de l'étude de trame de points d'arrêts de la voie ferrée de ceinture bordelaise, menée par la Région et la Métropole et

conclue par le COPIL (comité de pilotage) du 12/10/2016, SNCF Réseau et Bordeaux Métropole ont réalisé les études opérationnelles prévues sur leurs périmètres de maîtrise d'ouvrage respectifs.

Afin de préciser le contenu, ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement des travaux de la halte ferroviaire, ainsi que des abords de la halte dans le cadre du futur pôle multimodal, une convention est proposée aux partenaires (La Région NA, Bordeaux-Métropole et la Ville).

*M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un dossier très important puisqu'il s'agit de l'acceptation du "RER" (Réseau Expression Régional) que la SNCF nomme plutôt "Service Express Métropolitain". Il tient tout d'abord à rendre hommage aux élus communistes qui, depuis des décennies, se sont inlassablement battus pour cette ligne de ceinture qui va enfin aujourd'hui se concrétiser. Le Bouscat va y contribuer à hauteur de 178 700 €, conformément au schéma de répartition annexé. D'autre part, il signale que l'annexe "plan projeté avec les périmètres de maîtrise d'ouvrage" mentionné à l'article 12 n'a pas été joint. Enfin, concernant l'article 7, il s'interroge sur l'établissement du "relevé final des dépenses acquittées par SNCF" en cas d'abandon. En effet, il trouve cet article scandaleux étant donné que la SNCF n'investira pas un euro dans cette opération.*

*M. LE MAIRE a lui aussi relevé cet article et partage tout à fait cette interrogation. Il rappelle que cette gare multimodale est peut-être le premier maillon de ce fameux RER métropolitain. Certains souhaiteraient l'appeler "Départemental" alors que le Département ne participe pas financièrement dans cette opération ; pour sa part, il persiste donc à l'appeler "Métropolitain" et se battra à la Métropole pour qu'il conserve cette appellation qui lui paraît tout à fait appropriée puisqu'il sera financé par la Région et la Métropole. Il s'agit d'une étape importante puisque cela va permettre de relancer cette ligne de ceinture pour qu'il y ait, dans quelques années, des diamétralisations qui relieront en direct Libourne à Arcachon et Saint-Mariens à Langon. Ces opérations sont certes assez onéreuses mais elles seront tout de même efficaces pour désengorger Bordeaux.*

*MME LAYAN confirme qu'il s'agit d'un très beau projet et espère qu'il incitera les Bouscatais et tous les résidents de la Métropole à prendre plus les trains régionaux dont la fréquentation n'est pas forcément toujours aussi importante qu'on le souhaiterait. Concernant l'article 7, sachant que la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par Gares & Connexions, elle pense que les dépenses de personnel engagées pour gérer les travaux ne seraient peut-être pas compensées par la participation financière dans le cas où l'opération ne se réaliserait pas.*

*M. LE MAIRE répond que malheureusement ce genre de chose est assez fréquent. Il rappelle que, pour le remplacement du point rail l'été dernier, il y avait initialement 4 partenaires (l'Etat, la SNCF, la Région et la Métropole) et qu'il n'y en a eu finalement que 2, l'Etat et la SNCF s'étant désengagés.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

**VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

**VU** la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU

**VU** le Décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF RESEAU et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF RESEAU,

**VU** le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transport

**VU** le Décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,

**VU** la Convention relative au Financement des études opérationnelles du Pôle d'Echanges du Bouscat, signée le 22 juin 2018,

**VU** le projet de convention avec SNCF Gares & Connexions, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative au financement de la réalisation du Pôle d'échanges Multimodal du Bouscat Sainte-Germaine annexée,

CONSIDERANT que la ville s'est engagée à participer au financement de l'opération dans la limite du montant indiqué dans ladite convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
34 voix POUR,**

**Article 1er :** Approuve les termes de la convention avec SNCF Gares & Connexions, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux-Métropole relative au financement de la réalisation du Pôle d'échanges Multimodal du Bouscat Sainte-Germaine,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier.

## **DOSSIER N° 21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE DEMOUSTICATION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU BOUSCAT – AVENANT POUR L'ENTREE DE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES**

RAPPORTEUR: Guillaume ALEXANDRE

Par délibération Métropolitaine n°2019/657 du 29/11/2019, le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par Délibération du 10 décembre 2019 notre commune s'était prononcée favorablement afin de permettre une mise à disposition partielle du service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre de démoustication qui devait être créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour notre commune.

Pour rappel, le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence régionale de santé (ARS).

L'ARS assure la compétence de la lutte anti vectorielle (moustique tigre) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prend à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement et les traitements éventuels de forme adulte en cas de maladie vectorielle avérée.

Toutefois, les communes conservent une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le Code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la Métropole, la réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, les agents de Bordeaux Métropole interviennent sous l'autorité fonctionnelle du maire, le plan d'actions communal et les interventions étant réalisés après accord de la commune. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 26 communes avaient répondu favorablement à la proposition pour la reprise des prestations de l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près- Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-

Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan Médoc, Talence, Villenave-d'Ornon.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A cet effet son Conseil municipal a délibéré le 30 septembre 2020.

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de la participation annuelle de la Ville du Bouscat à ce dispositif est estimé à 10 830,79 € pour l'année 2021 par les services de Bordeaux Métropole (pour mémoire l'estimation était de 12 796,25 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole).

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication,

**VU** le projet de délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020,

**VU** la délibération de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles le 30 septembre 2020,

**VU** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service descendante en Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexé,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un ensemble de solutions visant à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
34 voix POUR,**

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication et tout document y afférant,

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

## **DOSSIER N° 22: CHARTE CLIMAT-ÉNERGIE DE BORDEAUX METROPOLE – VOLET TERTIAIRE - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR :** Guillaume ALEXANDRE

L'accord de Paris sur le climat, conclu le 12 décembre 2015, a pour objectif de renforcer la réponse globale à la menace du changement climatique. Un objectif précis pour le bâtiment tertiaire est fixé : réduire les consommations d'énergie finale d'au moins 60 % en 2050 par rapport à 2010. En effet, le bâtiment est le premier secteur de consommation d'énergie du territoire contribuant à près de la moitié de la consommation énergétique ainsi qu'à plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc nécessaire de réduire nos consommations et d'augmenter la part d'utilisation de ressources renouvelables.

La Ville du Bouscat est propriétaire d'une cinquantaine de bâtiments représentant plus de 50 000 m<sup>2</sup>. Ce patrimoine consomme, pour le fonctionnement des activités qu'il accueille, des ressources énergétiques à hauteur de près de 700 000 € par an.

Elle a poursuivi ces dernières années ses engagements inscrits dans l'acte 2 de l'Agenda 21 2017-2020, et notamment le Grand Projet 21 « Transition Ressources et Climat ». Un diagnostic de son patrimoine communal a été réalisé par l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, entièrement subventionné par le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole. Des travaux sont menés afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, comme par exemple l'isolation des toitures, le changement des luminaires ou le remplacement des menuiseries.

Étant donné la nécessité d'organiser un mouvement coordonné à l'échelle locale, Bordeaux Métropole propose aux différents propriétaires du parc tertiaire de s'inscrire dans une charte d'engagement climat-énergie. La participation à cette charte vise donc à intensifier les actions d'économies d'énergie, à lutter encore davantage contre le dérèglement climatique et à bénéficier d'une émulation entre différents propriétaires de patrimoine tertiaire. A ce jour, les signataires sont notamment des collectivités (Bordeaux Métropole, Artigues-près-Bordeaux, Floirac, Bordeaux), des sociétés (Auchan, APAVE, EDF, ORANGE, ENEDIS, Poste Immo, Casino Barrière), des clubs d'entreprises ou encore la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Animer le « club tertiaire » regroupant les différents signataires
- Créer les conditions nécessaires à la meilleure collaboration entre les signataires et au partage des retours d'expérience
- Assurer une communication régulière valorisant les initiatives des signataires de la charte.

En signant la charte, la Ville du Bouscat s'engage sur les actions suivantes :

- Mobiliser, dans la mesure de la soutenabilité économique des opérations, les trois leviers de la performance énergétique des bâtiments, à savoir : l'implication des utilisateurs, l'amélioration de l'exploitation et de la gestion technique des bâtiments et la réalisation des travaux de rénovation ;
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine, sous forme d'une feuille de route visant à un objectif d'économie d'énergie qu'elle se fixera librement à une échéance choisie ;
- Développer la coopération des différentes parties prenantes dans le cadre des efforts de réduction des consommations ;
- Développer si possible la production des énergies renouvelables autoconsommées ou locales ;
- Communiquer sur sa feuille de route et remonter annuellement à Bordeaux Métropole de manière quantitative les progrès réalisés, les réussites et les points durs ;
- Participer activement aux réunions du « club tertiaire » de Bordeaux Métropole afin d'échanger, partager sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir, créer l'émulation et stimuler l'innovation ;
- S'impliquer dans les opérations de communication collective de la Charte.

*M. ALEXANDRE rappelle que le mois de novembre 2020 a été le mois le plus chaud jamais enregistré, d'où la nécessité d'engager ce type d'action.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que les Strasbourgeois sont bien placés en ce moment pour savoir que la géothermie n'est pas forcément très verte. Quant au solaire photovoltaïque, il reste à discuter sur sa qualité, et notamment sur la provenance des panneaux. Néanmoins, l'objectif d'économie étant fixé librement, tout comme l'échéance, il votera pour ce dossier sans avoir toutefois une grande confiance dans la capacité de Bordeaux Métropole à mettre en place un plan vraiment durable.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il a déjà été démontré que l'on arrive à obtenir des résultats quand tout le monde s'y met. Il précise que, dans le cadre de la journée mondiale du climat, il a reçu aujourd'hui, en compagnie de MME DA ROCHA et M. LAMARQUE, la Rectrice, MME FAURE, le Directeur Académique, M. COUX, et l'Inspecteur de l'Education Nationale, M. MORISSET, à l'école du Centre 2 qui a été labellisée du E3D. Ils ont tous été étonnés de l'intérêt, de la compétence et de la connaissance de ces élèves de CM1 dans ce domaine qui parlaient de photovoltaïque, d'hydraulique, d'atomes, de fissions... Les enfants sont prêts à essayer et ils ont raison alors que les adultes sont peut-être un peu en retard. C'est la raison pour laquelle il encourage l'assemblée à voter cette proposition et à tout faire pour accélérer les choses.*

**VU** l'ensemble des réglementations internationales en faveur d'une croissance durable respectant l'environnement, et notamment l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 approuvant le programme d'actions de l'acte 2 de l'agenda 21 communal ;

**VU** le projet de la Charte Climat Energie ci-annexée,

Considérant que la Charte Climat-Énergie de Bordeaux Métropole, répond aux enjeux de développement durable de la Ville du Bouscat ;

Considérant que les engagements de la charte seront mis en œuvre, de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
34 voix POUR,**

**Article 1 :** Approuve les termes et les engagements de la Charte Climat Energie,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Climat-Énergie de Bordeaux Métropole.

## **DOSSIER N° 23: AVANCE VERSEE AU CCAS PAR LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

Afin d'anticiper un éventuel besoin de trésorerie au Centre Communal d'Action Social, lié à des décalages dans le versement des recettes attendues, et de faire face à tout moment aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courant,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance budgétaire au CCAS du Bouscat à compter du 10 décembre 2020 et jusqu'à la fin du mandat,

Le montant de cette avance ne pourra pas excéder 100 000 € et pourra être réalisée en plusieurs fois suivant les besoins du CCAS ; dans la limite du plafond maximum autorisé,

L'avance est remboursable totalement, sans frais ni intérêt pour le CCAS,

Les crédits correspondants seront ouverts dans le budget de la Ville, équilibrés en dépenses et en recettes, au compte 27636 – Autres créances immobilisés / CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
34 voix POUR,**

**Article unique :** Autorise le versement d'une avance budgétaire remboursable du budget principal au budget du CCAS d'un montant maximum de 100 000 €.

## **DOSSIER N° 24 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

RAPPORTEUR: Fabienne DUMAS

Chaque année, la collectivité propose des événements festifs à l'ensemble des agents de la ville et du CCAS. Le COS (Comité d'œuvres social) organise notamment un spectacle suivi d'un goûter pour les enfants des agents. Une cérémonie d'échanges des vœux dinatoire réunit également, depuis plusieurs années, la plupart des agents ainsi que leurs conjoints. Ces moments de convivialité sont particulièrement appréciés.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas matériellement possible d'organiser ces événements. Il est donc proposé d'y substituer l'attribution de chèques cadeaux afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS.

L'ensemble des agents de la ville et du CCAS, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD de droit public ou de droit privé) rémunérés au mois de décembre 2020 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent.

*M. LE MAIRE précise que les retraités de la ville sont également éligibles à l'attribution de ces chèques. Ce cadeau est une façon de remercier tous les agents pour ce qu'ils ont fait mais c'est également un petit clin d'œil pour tout ce qu'ils vont faire puisque malheureusement cette crise sanitaire va se prolonger vraisemblablement jusqu'à l'été.*

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
34 voix POUR,**

**Article 1** Autorise l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal**

*M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 2 février 2021 à 19 H pour le vote du budget.*

### **2) M. LE MAIRE : ouverture de la Source**

*M. LE MAIRE annonce, en espérant que le déconfinement sera confirmé la semaine prochaine, l'ouverture de la Source au public le 18 décembre.*

### **3) M. LE MAIRE : animation de fin d'année**

*M. LE MAIRE annonce qu'un mapping sera proposé tous les soirs sur la façade de la mairie pour pallier le manque d'animations pour ces fêtes de fin d'année, du 17 au 27 décembre. Il invite donc l'assemblée à venir découvrir en famille cette animation en boucle d'une durée de 8 mn, en respectant les gestes barrières bien évidemment.*

*M. LE MAIRE souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée en famille en évitant toutefois de trop se rassembler et en restant prudent.*

La séance est levée à 22 H56.